



Société anonyme au capital de 2 053 520 €
7 rue Henri ROCHEFORT
75017 PARIS
514 197 995 R.C.S Paris
www.ecoslops.com

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris des 2 053 520 actions existantes composant le capital de la société ECOSLOPS, et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, d'un maximum de 756 757 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public pouvant être porté à un maximum de 1 000 000 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et de leur admission aux négociations sur le marché Alternext de Euronext Paris.

Période d'offre : du 4 février au 16 février 2015

**Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :
entre 16,65 euros et 20,35 euros par action.**

Le prix pourra être fixé en dessous de 16,65 euros par action.

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 20,35 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n°15-040 en date du 3 février 2015 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de la société ECOSLOPS (la « **Société** ») enregistré par l'AMF le 5 novembre 2014 sous le numéro I.14-069 (le « **Document de Base** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société et auprès de l'établissement financier ci-dessous. Le Prospectus peut également être consulté sur le site internet de la Société (www.ecoslops.com/fr) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Listing Sponsor et Chef de File

CM=CIC Securities

SOMMAIRE

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	6
1 PERSONNES RESPONSABLES	22
1.1 Responsable du Prospectus	22
1.2 Attestation du responsable du Prospectus	22
1.3 Responsable de l'information financière	22
1.4 Attestation du Listing Sponsor	22
1.5 Engagements de la Société	23
2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE.....	24
2.1 Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et seront soumises aux fluctuations de marché.....	24
2.2 Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante	24
2.3 Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre	24
2.4 Cession d'un nombre important d'actions de la Société par ses actionnaires	25
2.5 La politique de distribution de dividendes de la Société.....	25
2.6 Absence des garanties associées aux marchés réglementés	25
2.7 Risque de dilution	25
3 INFORMATIONS ESSENTIELLES.....	27
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net	27
3.2 Capitaux propres et endettement.....	27
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre.....	28
3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération	28
4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION	30
4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation.....	30
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents	30
4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société.....	30
4.4 Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu	31
4.5 Droits attachés aux actions	31
4.6 Autorisations.....	32
4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission.....	32
4.6.2 Conseil d'Administration de la Société ayant décidé l'émission en date du 29 janvier 2015	34
4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions	34
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société	34
4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques	34
4.9.1 Offre publique obligatoire.....	34
4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	35
4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours	35
4.11 Régime fiscal	35
4.11.1 Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France	35

4.11.2	<i>Actionnaires personnes physiques ou personnes morales dont la résidence fiscale est située hors de France</i>	37
4.11.3	<i>Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)</i>	38
4.11.4	<i>Réduction d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 885-0 v bis du code général des impôts)</i>	38
5	CONDITIONS DE L'OFFRE	40
5.1	Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription	40
5.1.1	<i>Conditions de l'Offre</i>	40
5.1.2	<i>Montant de l'Offre</i>	41
5.1.3	<i>Procédure et période de l'Offre</i>	41
5.1.4	<i>Révocation ou suspension de l'Offre</i>	44
5.1.5	<i>Réduction des ordres</i>	44
5.1.6	<i>Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre</i>	44
5.1.7	<i>Révocation des ordres</i>	44
5.1.8	<i>Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes</i>	44
5.1.9	<i>Publication des résultats de l'Offre</i>	45
5.1.10	<i>Droits préférentiels de souscription</i>	45
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	45
5.2.1	<i>Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre</i>	45
5.2.2	<i>Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %</i>	48
5.2.3	<i>Information pré-allocation</i>	49
5.2.4	<i>Notification aux souscripteurs</i>	49
5.2.5	<i>Clause d'extension</i>	49
5.2.6	<i>Option de Surallocation</i>	50
5.3	Fixation du prix.....	50
5.3.1	<i>Méthode de fixation du prix</i>	50
5.3.2	<i>Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre</i>	51
5.3.3	<i>Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription</i>	52
5.3.4	<i>Disparité de prix</i>	53
5.4	Placement et Garantie	53
5.4.1	<i>Coordonnées de l'établissement financier introducteur</i>	53
5.4.2	<i>Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire</i>	54
5.4.3	<i>Garantie</i>	54
5.4.4	<i>Engagements de conservation</i>	54
5.4.5	<i>Date de règlement-livraison des Actions Offertes</i>	54
6	ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	55
6.1	Admission aux négociations	55
6.2	Place de cotation.....	55
6.3	Offre concomitante d'actions.....	55
6.4	Contrat de liquidité	55
6.5	Stabilisation	55
7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	56
7.1	Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.....	56

7.2	Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre.....	56
7.3	Engagements d’abstention et de conservation des titres	56
8	DÉPENSES LIÉES À L’OFFRE.....	58
9	DILUTION	59
9.1	Impact de l’émission d’actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société	59
9.2	Montant et pourcentage de la dilution résultant de l’émission d’actions nouvelles	59
9.3	Répartition du capital social et des droits de vote.....	60
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	61
10.1	Conseillers ayant un lien avec l’opération	61
10.2	Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes.....	61
10.3	Rapport d’expert	61
10.4	Informations contenues dans le Prospectus provenant d’une tierce partie.....	61
11	MISE A JOUR DE L’INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	62
11.1	Informations complémentaires aux renseignements figurant dans le Document de Base enregistré le 5 novembre 2014 sous le n° I.14-069.....	62
11.2	Communiqué de presse paru le 12 janvier 2015	74

NOTES

Définitions

Dans la présente Note d'Opération, et sauf indication contraire, le terme « **ECOSLOPS** » ou la « **Société** » désigne la société ECOSLOPS S.A.

Avertissement

Le Prospectus contient des déclarations prospectives et des informations sur les objectifs de la Société qui sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait ». Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le Prospectus peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Des précisions sur ces facteurs de risque et d'incertitude sont notamment données au chapitre 4 du Document de Base. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur l'activité, la situation, les résultats financiers de la Société ou ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Le Prospectus contient également des informations relatives aux marchés de la Société et de ses concurrents, ainsi qu'à son positionnement concurrentiel. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Toutefois, les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risque décrits au chapitre 4 du Document de Base et au chapitre 2 de la présente Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société, ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur le marché Alternext Paris.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°15-040 en date du 3 février 2015 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissement		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Une responsabilité civile n'est attribuée aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du prospectus	Sans objet.

Section B – Informations sur l'émetteur		
B.1	Dénomination sociale et nom commercial	<ul style="list-style-type: none">- Dénomination sociale : ECOSLOPS S.A. (la « Société ») ;- Nom commercial : « ECOSLOPS ».
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<ul style="list-style-type: none">- Siège social : 7 rue Henri ROCHEFORT 75017 PARIS- Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration- Droit applicable : droit français- Pays d'origine : France.
B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>ECOSLOPS développe des unités de traitement et de recyclage des résidus pétroliers issus des eaux de fonds de cale ou des salles des machines des navires dit « slops » maritimes. En mettant en œuvre des processus et des technologies issus du monde de la raffinerie pétrochimique, ECOSLOPS est le seul acteur du secteur à collecter et transformer ces déchets hydrocarbonés en carburant marin pouvant alimenter les moteurs des navires.</p> <p>La première unité de traitement industrielle d'Ecoslops, d'une capacité annuelle de production supérieure à 25 000 tonnes de carburant recyclé, a été construite à Sinès, premier port industriel portugais situé à 150 Km au Sud de Lisbonne.</p>

		<p>Ecoslops offre aux infrastructures portuaires, aux collecteurs de déchets ainsi qu'aux armateurs une solution au travers des unités de traitement qu'elle construit et opère. Le marché du recyclage des déchets pétroliers est en croissance, tiré par le développement de l'économie dite circulaire, le durcissement des réglementations internationales (Convention Marpol) et la croissance annuelle long terme du transport maritime de 3 à 4 % par an. Ecoslops a pour ambition de s'imposer comme un acteur majeur du traitement des déchets hydrocarbonés marins. Plusieurs projets d'implantations de nouvelles unités sont à l'étude à l'international, notamment en Côte d'Ivoire, à Singapour, ou en Europe du Nord.</p>
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité	<p>En fin d'année 2014, Ecoslops a obtenu le permis environnemental (19 décembre 2014) et le permis d'exploiter (22 décembre 2014) autorisant la mise en service du site de recyclage de résidus pétroliers maritimes dans le port de Sinès au Portugal.</p> <p>L'unité de traitement de Sines a ainsi franchi différentes étapes : l'achèvement mécanique du P2R, les essais mécaniques et l'obtention du permis d'exploiter autorisant la mise en service. La mise en production complète de l'usine nécessitait la réalisation de deux étapes finales : la mise sous vide (-250 mbar) de l'ensemble de l'unité P2R et sa mise en chauffe (400°C). ECOSLOPS a franchi celles-ci avec succès. L'unité fonctionne actuellement à un niveau inférieur à sa capacité instantanée nominale afin de perfectionner les réglages et la Société prévoit qu'elle devrait atteindre sa capacité nominale de traitement à la fin du premier semestre 2015 (100 tonnes par jour de slops traités). Les analyses menées par la société montrent que les carburants produits répondent aux critères de la norme ISO 8217. Un laboratoire indépendant confirmera ces résultats dans les prochaines semaines. La société est enregistrée auprès des douanes et dispose des autorisations nécessaires à la commercialisation des carburants marins. ECOSLOPS devrait être en mesure de commercialiser du carburant marin dès la fin du premier trimestre 2015.</p> <p>Sur le site de Sines, la collecte globale de déchets pétroliers demeure en progression, avec plus de 5 900 m3 collectés en 2014 (+25% par rapport à 2013). La collecte de « sludges », résidus pétroliers les plus riches en hydrocarbures, affiche une croissance de 48% en volume, portée par la forte augmentation du nombre de navires confiant leurs déchets à ECOSLOPS. Cette tendance devrait se poursuivre grâce à la dynamique de développement impulsée par les autorités portuaires de Sinès (hausse des capacités, investissements en infrastructures) et à l'approfondissement des relations avec MSC (deuxième armateur au monde de porte-conteneurs) qui dispose d'un « hub » important dans ce port.</p> <p>Par ailleurs, en dépit de la baisse récente du prix du pétrole, ECOSLOPS continue d'afficher un plan de développement et un business model solides. La baisse du prix du pétrole a en effet entraîné une diminution du prix de vente du carburant marin. Jusqu'en août 2014, le cours du baril de pétrole brent s'établissait au-dessus de 100\$. Le prix pondéré à la tonne de carburant marin était alors supérieur à 800\$, ce qui, compte tenu de la parité \$/€ entre 1,35 et 1,38, correspondait à un prix du carburant marin à plus de 600€ la tonne. En janvier 2015, la tonne de carburant marin coûtait en moyenne 481\$ (pour environ 51\$ le baril de pétrole brent) soit 411€ compte tenu de l'effet amortisseur de la variation de change à 1,17.</p> <p>Compte tenu de la structure de coût de son unité et de la résilience de son modèle économique, ECOSLOPS considère que son point mort de rentabilité (EBITDA) devrait se situer à 300\$ la tonne de carburant marin (soit un niveau estimé inférieur à 35\$ le baril de pétrole brent). A l'inverse, toute hausse du prix du carburant marin à l'avenir aura un effet de levier important sur la rentabilité.</p>
B.5	Groupe auquel l'émetteur appartient	<p>A la date du prospectus, l'organisation juridique du Groupe est la suivante :</p>

		<div style="text-align: center;"> <pre> graph TD ESA[ECOSLOPS (ESA)] -- 95% --> EPSA[ECOSLOPS Portugal (EPSA)] ESA -- 100% --> CWT[CLEAN WATER Lda (CWT) (Portugal)] ESA -- 100% --> Maroc[ECOSLOPS Maroc] ESA -- 60% --> CoteIvoire[ECOSLOPS Côte d'Ivoire] </pre> </div> <p>Les pourcentages correspondent à des droits de vote et à la détention du capital. Les sociétés CLEAN WATER Lda et ECOSLOPS Cote d'Ivoire ne sont pas consolidées. Ces sociétés n'ont pas d'activité, ne portent pas de dettes et ne disposent pas d'engagements de la part de ECOSLOPS SA.</p>																																																																																																																																																										
B.6	Principaux actionnaires	<p><u>Actionnariat</u></p> <p>Le pacte d'actionnaires en date du 30 mars 2011 conclu entre les actionnaires de la Société, modifié par avenants du 30 mars 2011 et 19 avril 2014, deviendra caduc à compter du jour de la première cotation des actions de la Société sur Alternext Paris, conformément à l'avenant signé le 26 septembre 2014. A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre pacte, accord ou convention entre actionnaires.</p> <p>Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.</p> <p>Situation de l'actionnariat à la date de visa sur le présent Prospectus :</p> <table border="1" data-bbox="459 1108 1453 1816"> <thead> <tr> <th>Actionnaires</th> <th>Nombre d'actions et de droits de vote détenus</th> <th>% du capital et des droits de vote</th> <th>Nombre d'actions issues de BSA</th> <th>Nombre d'actions issues de BSPCE</th> <th>Nombre d'actions et de droits de vote détenus dilué</th> <th>% du capital et des droits de vote dilué</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>J4A Holdings II SARL ⁽¹⁾</td> <td>311 920</td> <td>15,19%</td> <td>54 880</td> <td></td> <td>366 800</td> <td>15,13%</td> </tr> <tr> <td><i>Michel PINGEOT</i></td> <td>223 440</td> <td>10,88%</td> <td>14 630</td> <td>59 140</td> <td>297 210</td> <td>12,26%</td> </tr> <tr> <td><i>Autres membres famille PINGEOT</i></td> <td>58 520</td> <td>2,85%</td> <td></td> <td></td> <td>58 520</td> <td>2,41%</td> </tr> <tr> <td>Sous-total famille PINGEOT</td> <td>281 960</td> <td>13,73%</td> <td>14 630</td> <td>59 140</td> <td>355 730</td> <td>14,68%</td> </tr> <tr> <td>BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT</td> <td>242 410</td> <td>11,80%</td> <td>14 630</td> <td></td> <td>257 040</td> <td>10,61%</td> </tr> <tr> <td>GEMMES VENTURE</td> <td>223 440</td> <td>10,88%</td> <td>14 630</td> <td></td> <td>238 070</td> <td>9,82%</td> </tr> <tr> <td><i>Vincent FAVIER</i></td> <td>137 950</td> <td>6,72%</td> <td></td> <td></td> <td>137 950</td> <td>5,69%</td> </tr> <tr> <td><i>Cécile FAVIER</i></td> <td>6 100</td> <td>0,30%</td> <td></td> <td></td> <td>6 100</td> <td>0,25%</td> </tr> <tr> <td><i>Croissance et Finance</i></td> <td>11 000</td> <td>0,54%</td> <td>1 100</td> <td></td> <td>12 100</td> <td>0,50%</td> </tr> <tr> <td>Sous-total famille FAVIER</td> <td>155 050</td> <td>7,55%</td> <td>1 100</td> <td></td> <td>156 150</td> <td>6,44%</td> </tr> <tr> <td><i>Jean-Claude COMPANY</i></td> <td>114 900</td> <td>5,60%</td> <td></td> <td></td> <td>114 900</td> <td>4,74%</td> </tr> <tr> <td><i>Annick COMPANY</i></td> <td>2 000</td> <td>0,10%</td> <td></td> <td></td> <td>2 000</td> <td>0,08%</td> </tr> <tr> <td>Sous-total famille COMPANY</td> <td>116 900</td> <td>5,69%</td> <td></td> <td></td> <td>116 900</td> <td>4,82%</td> </tr> <tr> <td>Michael PLATT</td> <td>109 760</td> <td>5,34%</td> <td>18 300</td> <td></td> <td>128 060</td> <td>5,28%</td> </tr> <tr> <td>Pascal FOULON</td> <td>65 860</td> <td>3,21%</td> <td>12 200</td> <td></td> <td>78 060</td> <td>3,22%</td> </tr> <tr> <td>A PLUS FINANCE</td> <td>115 650</td> <td>5,63%</td> <td>5 890</td> <td></td> <td>121 540</td> <td>5,01%</td> </tr> <tr> <td>Eugène Michel POUTCHNINE</td> <td>41 720</td> <td>2,03%</td> <td>4 250</td> <td></td> <td>45 970</td> <td>1,90%</td> </tr> <tr> <td>Olivier LE BIHAN</td> <td>20 610</td> <td>1,00%</td> <td>42 330</td> <td></td> <td>62 940</td> <td>2,60%</td> </tr> <tr> <td>Olivier FORTESA</td> <td>14 210</td> <td>0,69%</td> <td>1 830</td> <td></td> <td>16 040</td> <td>0,66%</td> </tr> <tr> <td>Autres actionnaires ⁽²⁾</td> <td>354 030</td> <td>17,24%</td> <td>76 210</td> <td>50 000</td> <td>480 240</td> <td>19,82%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>2 053 520</td> <td>100,00%</td> <td>260 880</td> <td>109 140</td> <td>2 423 540</td> <td>100,00%</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) Holding contrôlée par M. M Oughourlian à titre personnel. Monsieur Oughourlian est Managing Partner et co-fondateur du hedge fund Amber Capital Investment Management.</p> <p>(2) 5 000 BSPCE donnant droit à 50 000 actions ont été attribués au management d'ECOSLOPS lors du Conseil d'administration du 15 décembre 2014. (autorisation votée en Assemblée générale du 25 juin 2014)</p>	Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote détenus	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions issues de BSA	Nombre d'actions issues de BSPCE	Nombre d'actions et de droits de vote détenus dilué	% du capital et des droits de vote dilué	J4A Holdings II SARL ⁽¹⁾	311 920	15,19%	54 880		366 800	15,13%	<i>Michel PINGEOT</i>	223 440	10,88%	14 630	59 140	297 210	12,26%	<i>Autres membres famille PINGEOT</i>	58 520	2,85%			58 520	2,41%	Sous-total famille PINGEOT	281 960	13,73%	14 630	59 140	355 730	14,68%	BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT	242 410	11,80%	14 630		257 040	10,61%	GEMMES VENTURE	223 440	10,88%	14 630		238 070	9,82%	<i>Vincent FAVIER</i>	137 950	6,72%			137 950	5,69%	<i>Cécile FAVIER</i>	6 100	0,30%			6 100	0,25%	<i>Croissance et Finance</i>	11 000	0,54%	1 100		12 100	0,50%	Sous-total famille FAVIER	155 050	7,55%	1 100		156 150	6,44%	<i>Jean-Claude COMPANY</i>	114 900	5,60%			114 900	4,74%	<i>Annick COMPANY</i>	2 000	0,10%			2 000	0,08%	Sous-total famille COMPANY	116 900	5,69%			116 900	4,82%	Michael PLATT	109 760	5,34%	18 300		128 060	5,28%	Pascal FOULON	65 860	3,21%	12 200		78 060	3,22%	A PLUS FINANCE	115 650	5,63%	5 890		121 540	5,01%	Eugène Michel POUTCHNINE	41 720	2,03%	4 250		45 970	1,90%	Olivier LE BIHAN	20 610	1,00%	42 330		62 940	2,60%	Olivier FORTESA	14 210	0,69%	1 830		16 040	0,66%	Autres actionnaires ⁽²⁾	354 030	17,24%	76 210	50 000	480 240	19,82%	Total	2 053 520	100,00%	260 880	109 140	2 423 540	100,00%
Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote détenus	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions issues de BSA	Nombre d'actions issues de BSPCE	Nombre d'actions et de droits de vote détenus dilué	% du capital et des droits de vote dilué																																																																																																																																																						
J4A Holdings II SARL ⁽¹⁾	311 920	15,19%	54 880		366 800	15,13%																																																																																																																																																						
<i>Michel PINGEOT</i>	223 440	10,88%	14 630	59 140	297 210	12,26%																																																																																																																																																						
<i>Autres membres famille PINGEOT</i>	58 520	2,85%			58 520	2,41%																																																																																																																																																						
Sous-total famille PINGEOT	281 960	13,73%	14 630	59 140	355 730	14,68%																																																																																																																																																						
BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT	242 410	11,80%	14 630		257 040	10,61%																																																																																																																																																						
GEMMES VENTURE	223 440	10,88%	14 630		238 070	9,82%																																																																																																																																																						
<i>Vincent FAVIER</i>	137 950	6,72%			137 950	5,69%																																																																																																																																																						
<i>Cécile FAVIER</i>	6 100	0,30%			6 100	0,25%																																																																																																																																																						
<i>Croissance et Finance</i>	11 000	0,54%	1 100		12 100	0,50%																																																																																																																																																						
Sous-total famille FAVIER	155 050	7,55%	1 100		156 150	6,44%																																																																																																																																																						
<i>Jean-Claude COMPANY</i>	114 900	5,60%			114 900	4,74%																																																																																																																																																						
<i>Annick COMPANY</i>	2 000	0,10%			2 000	0,08%																																																																																																																																																						
Sous-total famille COMPANY	116 900	5,69%			116 900	4,82%																																																																																																																																																						
Michael PLATT	109 760	5,34%	18 300		128 060	5,28%																																																																																																																																																						
Pascal FOULON	65 860	3,21%	12 200		78 060	3,22%																																																																																																																																																						
A PLUS FINANCE	115 650	5,63%	5 890		121 540	5,01%																																																																																																																																																						
Eugène Michel POUTCHNINE	41 720	2,03%	4 250		45 970	1,90%																																																																																																																																																						
Olivier LE BIHAN	20 610	1,00%	42 330		62 940	2,60%																																																																																																																																																						
Olivier FORTESA	14 210	0,69%	1 830		16 040	0,66%																																																																																																																																																						
Autres actionnaires ⁽²⁾	354 030	17,24%	76 210	50 000	480 240	19,82%																																																																																																																																																						
Total	2 053 520	100,00%	260 880	109 140	2 423 540	100,00%																																																																																																																																																						
B.7	Informations financières historiques	<p><u>Normes françaises, en K€</u></p> <p><u>Bilan simplifié</u></p>																																																																																																																																																										

	clés sélectionnées	<table border="1"> <thead> <tr> <th>K€, normes françaises</th> <th>31/12/2012</th> <th>31/12/2013</th> <th>30/06/2014</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4">Actif</td> </tr> <tr> <td>Total actif immobilisé</td> <td>4 788</td> <td>10 870</td> <td>15 282</td> </tr> <tr> <td>Total actif circulant</td> <td>2 815</td> <td>1 358</td> <td>2 111</td> </tr> <tr> <td>Total Actif</td> <td>7 603</td> <td>12 228</td> <td>17 393</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Passif</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres part du groupe</td> <td>4 398</td> <td>4 022</td> <td>4 924</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres intérêts minoritaires</td> <td>16</td> <td>-13</td> <td>-42</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres consolidés</td> <td>4 414</td> <td>4 009</td> <td>4 882</td> </tr> <tr> <td>Emprunts et autres dettes</td> <td>3 189</td> <td>8 219</td> <td>12 511</td> </tr> <tr> <td>Total Passif</td> <td>7 603</td> <td>12 228</td> <td>17 393</td> </tr> </tbody> </table>	K€, normes françaises	31/12/2012	31/12/2013	30/06/2014	Actif				Total actif immobilisé	4 788	10 870	15 282	Total actif circulant	2 815	1 358	2 111	Total Actif	7 603	12 228	17 393	Passif				Capitaux propres part du groupe	4 398	4 022	4 924	Capitaux propres intérêts minoritaires	16	-13	-42	Capitaux propres consolidés	4 414	4 009	4 882	Emprunts et autres dettes	3 189	8 219	12 511	Total Passif	7 603	12 228	17 393				
		K€, normes françaises	31/12/2012	31/12/2013	30/06/2014																																													
		Actif																																																
		Total actif immobilisé	4 788	10 870	15 282																																													
Total actif circulant	2 815	1 358	2 111																																															
Total Actif	7 603	12 228	17 393																																															
Passif																																																		
Capitaux propres part du groupe	4 398	4 022	4 924																																															
Capitaux propres intérêts minoritaires	16	-13	-42																																															
Capitaux propres consolidés	4 414	4 009	4 882																																															
Emprunts et autres dettes	3 189	8 219	12 511																																															
Total Passif	7 603	12 228	17 393																																															
<p>Compte de résultat simplifié</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>K€, normes françaises</th> <th>31/12/2012 12 mois</th> <th>31/12/2013 12 mois</th> <th>30/06/2013 6 mois</th> <th>30/06/2014 6 mois</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Production vendue de services</td> <td>277</td> <td>2 103</td> <td>1 105</td> <td>1 302</td> </tr> <tr> <td>Chiffres d'affaires</td> <td>277</td> <td>2 103</td> <td>1 105</td> <td>1 302</td> </tr> <tr> <td>Produits d'exploitation</td> <td>370</td> <td>2 231</td> <td>1 183</td> <td>1 370</td> </tr> <tr> <td>Résultat d'exploitation</td> <td>-1 330</td> <td>-1 386</td> <td>-508</td> <td>-907</td> </tr> <tr> <td>Résultat financier</td> <td>0</td> <td>-149</td> <td>-35</td> <td>-133</td> </tr> <tr> <td>Résultats exceptionnel</td> <td>0</td> <td>22</td> <td>22</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Impôts sur les bénéfices</td> <td>-166</td> <td>-174</td> <td>-46</td> <td>-113</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td>-1 164</td> <td>-1 339</td> <td>-475</td> <td>-926</td> </tr> <tr> <td>Résultat net part du groupe</td> <td>-1 132</td> <td>-1 311</td> <td>-471</td> <td>-897</td> </tr> </tbody> </table>	K€, normes françaises	31/12/2012 12 mois	31/12/2013 12 mois	30/06/2013 6 mois	30/06/2014 6 mois	Production vendue de services	277	2 103	1 105	1 302	Chiffres d'affaires	277	2 103	1 105	1 302	Produits d'exploitation	370	2 231	1 183	1 370	Résultat d'exploitation	-1 330	-1 386	-508	-907	Résultat financier	0	-149	-35	-133	Résultats exceptionnel	0	22	22	0	Impôts sur les bénéfices	-166	-174	-46	-113	Résultat net	-1 164	-1 339	-475	-926	Résultat net part du groupe	-1 132	-1 311	-471	-897
K€, normes françaises	31/12/2012 12 mois	31/12/2013 12 mois	30/06/2013 6 mois	30/06/2014 6 mois																																														
Production vendue de services	277	2 103	1 105	1 302																																														
Chiffres d'affaires	277	2 103	1 105	1 302																																														
Produits d'exploitation	370	2 231	1 183	1 370																																														
Résultat d'exploitation	-1 330	-1 386	-508	-907																																														
Résultat financier	0	-149	-35	-133																																														
Résultats exceptionnel	0	22	22	0																																														
Impôts sur les bénéfices	-166	-174	-46	-113																																														
Résultat net	-1 164	-1 339	-475	-926																																														
Résultat net part du groupe	-1 132	-1 311	-471	-897																																														
<p>Tableau des flux de trésorerie simplifié</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>K€, normes françaises</th> <th>31/12/2012 12 mois</th> <th>31/12/2013 12 mois</th> <th>30/06/2014 6 mois</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Flux net de trésorerie généré par l'activité</td> <td>-2</td> <td>-1 065</td> <td>1 302</td> </tr> <tr> <td>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</td> <td>-2 203</td> <td>-5 997</td> <td>-4 348</td> </tr> <tr> <td>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</td> <td>4 112</td> <td>4 984</td> <td>3 381</td> </tr> <tr> <td>Variation de trésorerie</td> <td>1 907</td> <td>-2 078</td> <td>335</td> </tr> <tr> <td>Trésorerie ouverture</td> <td>217</td> <td>2 125</td> <td>47</td> </tr> <tr> <td>Trésorerie clôture</td> <td>2 125</td> <td>47</td> <td>382</td> </tr> </tbody> </table>	K€, normes françaises	31/12/2012 12 mois	31/12/2013 12 mois	30/06/2014 6 mois	Flux net de trésorerie généré par l'activité	-2	-1 065	1 302	Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-2 203	-5 997	-4 348	Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	4 112	4 984	3 381	Variation de trésorerie	1 907	-2 078	335	Trésorerie ouverture	217	2 125	47	Trésorerie clôture	2 125	47	382																						
K€, normes françaises	31/12/2012 12 mois	31/12/2013 12 mois	30/06/2014 6 mois																																															
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-2	-1 065	1 302																																															
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-2 203	-5 997	-4 348																																															
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	4 112	4 984	3 381																																															
Variation de trésorerie	1 907	-2 078	335																																															
Trésorerie ouverture	217	2 125	47																																															
Trésorerie clôture	2 125	47	382																																															
B.8	Informations financières pro forma	Sans objet.																																																
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet.																																																
B.10	Réserves sur les informations financières historiques contenues dans le rapport d'audit	Les informations financières historiques ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux. Le rapport relatif aux exercices clos au 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013 et le rapport relatif à l'examen limité des comptes intermédiaires au 30 juin 2014 contiennent une observation relative au principe de continuité de l'exploitation.																																																
B.11	Fonds de roulement net	<p>A la date de visa sur le présent Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.</p> <p>La trésorerie disponible à fin janvier 2015 de 1,1 M€ permettra à la société de poursuivre</p>																																																

	<p>ses activités jusqu'en juin 2015 après la prise en compte des dépenses d'exploitation courantes (salaires, charges sociales et charges externes), des dépenses de développement et d'investissement prévues à ce jour. Dans l'hypothèse où les billets de trésorerie BNP (900K€) et CIC (500K€) ne seraient pas renouvelés au mois de février 2015, des actionnaires de la Société se sont engagés à apporter 1 455K€ à la Société sous la forme de l'exercice de leurs BSA à hauteur de 955K€ et d'un complément de 500K€ en compte-courant d'actionnaires.</p> <p>Le besoin de financement a été évalué à ce jour par la Société à environ 4,6 M€ pour les 12 mois suivant la date du visa sur le présent prospectus. Il se compose d'un besoin de financement en vue d'assurer la continuité de l'exploitation à hauteur de 2,2M€ et de dépenses liées au développement de l'entreprise et aux investissements à hauteur de 2,4M€.</p> <p>La préparation de l'introduction en bourse constitue la solution privilégiée par la société pour financer la poursuite de ses activités et obtenir les financements nécessaires à son développement au cours des douze prochains mois suivant la date de visa du présent prospectus.</p> <p>Dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'opération d'introduction en bourse envisagée, la société adaptera sa stratégie de développement et poursuivra sa recherche de partenaires industriels et d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé.</p>
--	--

Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou émises et admises aux négociations	<p><i>Les actions de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Alternext de Euronext à Paris est demandée sont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 2 053 520 actions intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») ; - un maximum de 756 757 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 870 270 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles ») et porté à un maximum de 1 000 000 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et, avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes »). <p>Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code ISIN : FR0011490648 ; - Mnémonique : ALESA ; - Classification ICB : 0573 Oil Equipment & Services. - Lieu de cotation : Alternext Euronext Paris.
C.2	Devise d'émission	Euro
C.3	Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions émises : 756 757 actions pouvant être porté à un maximum de 1 000 000 en cas d'exercice intégral de la clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. - Valeur nominale par action : 1 €.

C.4	Droits attachés aux valeurs mobilières	En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux nouvelles actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de vote ; - droit préférentiel de souscription; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Sans objet, aucune clause statutaire ne limitant la libre négociation des actions composant le capital de la Société.
C.6	Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché	L'admission des Actions Existantes et des Actions Offertes de la Société est demandée sur le marché Alternext de Euronext Paris, un système multilatéral de négociation organisé (SMNO). Les conditions de négociation seront fixées dans un avis de Euronext diffusé le 17 février 2015 selon le calendrier indicatif. La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 17 février 2015. Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 20 février 2015.
C.7	Politique en matière de dividendes	Aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 derniers exercices. Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme, compte tenu du stade de développement de la Société.

Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>- Principaux risques liés à l'activité de la Société et à son marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Risques industriels, défaillances des équipements ou pannes mécaniques : toute défaillance d'équipements, panne mécanique sur les principaux actifs ou problème dans les montées en puissance des unités opérées par ECOSLOPS seraient susceptibles d'avoir un impact négatif sur les performances financières et la notoriété de la Société. ◦ En outre, les activités d'ECOSLOPS sont sujettes aux risques inhérents au secteur de l'industrie pétrolière et pétrochimique, tels que le risque de défaillance des équipements, les accidents de personnes, les incendies ou les explosions. ◦ Risques lié à la concurrence et à l'obsolescence industrielle des unités de traitement ECOSLOPS : La Société est en concurrence avec d'autres acteurs de taille variée et dont l'expérience industrielle, commerciale et les ressources financières et humaines peuvent être supérieures aux siennes. De nouveaux acteurs peuvent décider d'investir significativement à l'avenir. La Société ne peut ainsi garantir qu'une technologie ou une solution alternative au procédé « Petroleum Residue Recycling » (P2R) qu'elle utilise ne pourrait pas apparaître à l'avenir et freiner ses capacités de développement. ◦ Risques liés à la construction de nouvelles installations : la Société prévoit de signer 3 nouveaux accords visant l'implantation de nouvelles unités d'ici la fin de l'année 2017. L'atteinte de cet objectif suppose que ECOSLOPS soit en mesure d'assurer la construction et la mise en marche de nouvelles unités. Les principaux risques associés sont de trois types : (i) Obtention retardée des accords nécessaires à

		<p>l'installation des unités de traitement des déchets hydrocarbonés. (ii) Délais et non-respect du cahier des charges par les partenaires durant la phase de construction. (iii) Risque financier : les phases de prospection, de constitution de dossier, d'étude puis d'implantation et de construction nécessiteront des ressources financières dont ECOSLOPS pourrait ne pas être en mesure de disposer, seule ou en co-investissement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Baisse de la quantité de déchets hydrocarbonés produites par les navires : la Société ne peut pas exclure que la quantité de déchets produite par les navires ne se réduise pas à terme, avec pour corollaire une hausse des prix des déchets hydrocarbonés marins ◦ Risque de dépendance à l'égard de tiers : ECOSLOPS a la propriété entière de ses installations industrielles et de son savoir-faire. Néanmoins ses unités de traitement utilisent le procédé P2R (« Petroleum Residue Recycling »). Conçu notamment par Michel Pinget, ce procédé de distillation de résidus pétroliers a fait l'objet d'un dépôt de brevet européen par le groupe Heurtey Petrochem. Si ce groupe s'est engagé à continuer de livrer jusqu'au 31 décembre 2019 le design des modules P2R en vue d'équiper les prochaines unités de traitement ECOSLOPS, le non-respect de cet engagement pour quelques raisons que ce soit aurait un impact défavorable sur le développement de la Société. ◦ Risques de non-obtention de permis, autorisations ou concessions portuaires : ECOSLOPS dépend pour l'installation de ses unités de traitement de la décision de plusieurs autorités locales ou nationales où elle est implantée. Chaque pays a ses spécificités et les autorités chargées du contrôle et des permis ne sont pas les mêmes (Ministères, Autorités régionales, etc.). ECOSLOPS ne peut être certaine qu'elle sera toujours en position d'obtenir ou de renouveler les permis ou autorisations nécessaires à l'implantation de nouveaux sites de traitement. En outre, l'obtention de ces permis est classiquement conditionnée à des études d'impact sur l'environnement et sur la sécurité des installations. <p>- Autres risques :</p> <p>La Société est par ailleurs exposée aux risques liés à (i) la dépendance tant vis-à-vis d'hommes clés notamment les membres du management et en premier lieu son Président Directeur Général (ii) la gestion de la croissance (interne et internationale) de la Société notamment au niveau de l'organisation interne</p> <p>La Société est par ailleurs exposée aux risques juridiques liés à : (i) l'évolution de la réglementation applicable à son activité de retraitement de déchets pétroliers, (ii) la mise en jeu de la responsabilité générale de ECOSLOPS au titre de son activité</p> <p>- Risques financiers parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Le risque lié aux pertes historiques de la Société est un risque financier important compte-tenu de la nécessité pour la Société de maintenir ses efforts d'investissement en vue de déployer de nouvelles unités de traitement. Il convient de noter qu'au 30 juin 2014, le montant cumulé des résultats d'exploitation s'établit à - 5 131 K€ depuis la création de la Société ◦ Le risque de liquidité et besoins futurs en capitaux et financements complémentaires : la trésorerie disponible à fin janvier (i.e. 1,1 millions d'euros) permettra à la Société de poursuivre ses activités jusqu'en juin 2015. Afin d'assurer le financement de la Société au-delà de cette échéance, la Société a pris les mesures suivantes : <ul style="list-style-type: none"> (i) préparation d'une introduction en bourse des actions de la Société sur le marché Alternext de Euronext Paris avec une levée de fonds concomitante, objet du présent Prospectus ; (ii) au cas où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser
--	--	---

		<p>l'introduction en bourse envisagée : la Société adaptera sa stratégie de développement et poursuivra son objectif de levée de fonds dans le cadre d'un placement privé.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Les fluctuations du prix du pétrole se répercutent au niveau des prix de vente du carburant marin et sur le prix des approvisionnements en déchets pétroliers (« slops »). La Société n'a pas mis en place de procédure spécifique de nature à réduire le risque d'évolution des prix matières. Sur la fin d'année 2014 et début 2015, la baisse du prix du pétrole a entraîné une diminution du prix du carburant marin qui s'est établi à environ 481\$ la tonne en moyenne en janvier 2015 (moyenne du baril de pétrole brent sur janvier 2015 : 51\$). Compte tenu de la structure de coût de son unité et de la résilience de son modèle économique, ECOSLOPS considère que son point mort de rentabilité (EBITDA) devrait se situer à 300\$ la tonne de carburant marin (soit un niveau correspondant à un prix du baril de pétrole brent inférieur à 35\$). ◦ La Société est par ailleurs confrontée à l'incertitude liée au remboursement ou non du solde de l'aide financière (2,6M€) accordée par l'IAPMEI (Institut portugais d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises et à l'Innovation) dans le cadre de la construction de l'unité de Sines. ◦ Risque de dilution : il s'agit du risque de dilution lié à l'exercice de tout ou partie des instruments donnant accès au capital déjà attribués ou qui seraient attribués dans le futur. La dilution issue des instruments existants représente une dilution maximum de 15,27% sur la base du capital et des droits de vote pleinement dilués (hors Obligations Convertibles qui n'ont pas vocation à être converties). <p>- Autres risques financiers : risques liés à l'utilisation future des déficits fiscaux reportables, risques lié au Crédit d'Impôt Recherche, risque de taux d'intérêt, de crédit et relatif à la gestion de trésorerie et au change notamment €/€, risques liés aux engagements hors bilan et nantissement.</p>
<p>D.3</p>	<p>Principaux risques propres aux actions émises</p>	<p>Les principaux risques liés à l'Offre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché ; - le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - l'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. L'insuffisance des souscriptions (moins de 75 % du montant de l'augmentation de capital envisagée) pourrait entraîner l'annulation de l'Offre ; - la cession par les principaux actionnaires existants d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de bourse ; - la Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes réguliers ; - les actions de la Société n'ayant pas vocation à être cotées sur un marché réglementé, les investisseurs ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés réglementés ; - l'exercice des instruments donnant accès au capital existants, ainsi que toutes attributions ou émissions nouvelles entraîneront une dilution pour les actionnaires. - La réduction éventuelle du produit brut de l'Offre en deçà d'un montant de 14 millions d'euros ne remettra pas en cause les projets de la Société mais accroîtra fortement la probabilité de réalisation d'une levée de fonds complémentaire. - De même, la Société pourrait ne pas disposer des ressources financières suffisantes pour être en mesure d'implanter ou de construire toutes les nouvelles unités qu'elle pourrait signer à l'avenir. Même si des schémas faisant intervenir des co-

		investisseurs locaux et de la dette pourront être mis en place, de nouvelles levées de fonds propres ne peuvent pas être exclues à l'avenir ce qui entraînerait une dilution complémentaire pour les actionnaires.
--	--	--

Section E – Offre		
E.1	Montant total net du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p><u>Produit brut de l'Offre</u></p> <p>Environ 14 millions d'euros (étant ramené à environ 10,5 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75 %) pouvant être porté à environ 16,0 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 18,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. (Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 18,5 euros.). Le produit brut de l'Offre serait ramené à environ 9,5 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75% et en considérant une hypothèse de cours d'introduction au prix bas de la fourchette indicative à 16,65 €.</p> <p><u>Produit net de l'Offre</u></p> <p>Le produit net de l'émission d'actions nouvelles est estimé à environ 13,1 millions d'euros (étant ramené à environ 9,8 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75 %) pouvant être porté à environ 15,1 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 17,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> <p>Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires et conseils est estimée à environ 0,9 millions d'euros (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).</p> <p>Le produit net de l'Offre serait ramené à environ 8,8 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75% et en considérant une hypothèse de cours d'introduction au prix bas de la fourchette indicative à 16,65 €.</p>
E.2a	Raisons motivant l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci	<p>L'émission d'actions nouvelles et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement en vue de prendre une place majeure sur le marché des déchets pétroliers maritimes.</p> <p>Le produit de l'Offre de 14 millions d'euros (étant ramené à environ 11,2 millions après l'incorporation des compte-courant d'actionnaires de 2,8 millions d'euros) sera affecté de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 9M€ pour les moyens de développement à l'international (essentiellement moyens humains, ingénierie de projets, constitution et montage des dossiers, frais de prospection) et l'implantation / participation à la construction d'une nouvelle unité de traitement (financement des études préalables, financement du terrain, investissements). - 2,2 M€ pour les motifs liés à l'insuffisance du fond de roulement et au financement de la continuité d'exploitation sur les 12 prochains mois. <p>En cas de souscription à hauteur de 75% de l'Offre en bas de la fourchette de prix, la Société affecterait les fonds levés (9,5 millions d'euros ramenés à 6,7 millions d'euros après la prise en compte de l'impact des compte-courant) de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4,5M€ pour les moyens de développement à l'international (essentiellement moyens humains, ingénierie de projets, constitution et montage des dossiers, frais de prospection) et l'implantation / participation à la construction d'une nouvelle unité de traitement (financement des études préalables, financement du terrain, investissements). - 2,2 M€ pour les motifs liés à l'insuffisance du fond de roulement et au financement de la continuité d'exploitation sur les 12 prochains mois.

		<p>Dans ce contexte, la réduction éventuelle du produit brut de l'Offre en deçà d'un montant de 14 millions d'euros ne remettra pas en cause les projets de la Société mais ne lui permettra pas de disposer de suffisamment de ressources financières propres pour implanter et construire une unité sans trouver de nouvelles sources de financements. Cette éventualité accroîtra ainsi fortement la probabilité de réalisation d'une levée de fonds complémentaire.</p> <p>Pour rappel, ECOSLOPS estime le coût d'une unité « standard » à environ 14 millions d'euros. Il convient néanmoins de préciser que les futures unités ECOSLOPS auront des spécificités selon les pays et les situations locales. Le Groupe adaptera ainsi sa stratégie de financement selon les cas : recours à l'endettement, entrée au capital de la filiale locale de partenaires (collecteurs, investisseurs financiers, ...). En cas d'association avec des collecteurs locaux dans certains ports à l'image du projet de Singapour, ECOSLOPS pourra profiter des infrastructures locales du partenaire et n'investir que sur certaines installations comme l'unité P2R.</p> <p>Enfin, il convient de noter que le groupe pourra bénéficier d'aides financières, de subventions et qu'il enregistrera progressivement à partir de 2015 des revenus liés à la production de carburants marins au sein de l'unité de traitement de Sines au Portugal.</p> <p>A la date du présent Prospectus il n'existe pas de projet d'acquisition en cours pour lequel la Société aurait pris des engagements.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p><u>Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée et des titres offerts</u></p> <p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Alternext est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actions ordinaires existantes composant le capital social, soit 2 053 520 actions de 1 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») ; et - les 756 757 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 870 270 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles ») et porté à un maximum de 1 000 000 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et, avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes »). <p><u>Clause d'Extension</u></p> <p>En fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'actions nouvelles pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 15 %, soit un maximum de 113 513 actions nouvelles (la « Clause d'Extension »).</p> <p><u>Option de Surallocation</u></p> <p>Une option de surallocation portera sur un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum de 129 730 actions nouvelles (l' « Option de Surallocation »).</p> <p>Cette Option de Surallocation sera exerçable par CM-CIC Securities, agissant en son nom et pour son compte jusqu'au 20 mars 2015.</p> <p><u>Structure de l'Offre</u></p> <p>Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l' « Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert,

		<p>principalement destinée aux personnes physiques (l' « Offre à Prix Ouvert » ou l' « OPO ») ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels et, au sein de l'Espace économique européen, à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un montant total d'au moins 50.000 euros par investisseur ou d'au moins 100.000 euros si l'État membre a transposé la directive prospectus modificative, en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique) (le « Placement Global »). <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes, hors celles émises dans le cadre de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension et avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation.</p> <p><u>Fourchette indicative de prix</u> La fourchette indicative de prix est fixée entre 16,65 € et 20,35 € par Action Offerte (le « Prix de l'Offre »).</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette indicative de prix pourra être modifiée à la baisse (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).</p> <p><u>Méthodes de fixation du prix d'Offre</u> Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels, dans le cadre du Placement Global.</p> <p><u>Date de jouissance</u> 1^{er} janvier 2015.</p> <p><u>Garantie</u> Néant.</p> <p><u>Calendrier indicatif de l'opération :</u></p> <table data-bbox="494 1680 1436 2016"> <tr> <td>3 février 2015</td> <td>- Visa de l'AMF sur le Prospectus</td> </tr> <tr> <td>4 février 2015</td> <td>- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre - Avis de Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO - Ouverture de l'OPO et du Placement Global</td> </tr> <tr> <td>16 février 2015</td> <td>- Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet - Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)</td> </tr> <tr> <td>17 février 2015</td> <td>- Réunion du Conseil d'administration en vue de fixer le prix définitif</td> </tr> </table>	3 février 2015	- Visa de l'AMF sur le Prospectus	4 février 2015	- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre - Avis de Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO - Ouverture de l'OPO et du Placement Global	16 février 2015	- Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet - Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)	17 février 2015	- Réunion du Conseil d'administration en vue de fixer le prix définitif
3 février 2015	- Visa de l'AMF sur le Prospectus									
4 février 2015	- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre - Avis de Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO - Ouverture de l'OPO et du Placement Global									
16 février 2015	- Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet - Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)									
17 février 2015	- Réunion du Conseil d'administration en vue de fixer le prix définitif									

		<p>de l'Offre et le nombre définitif d'Actions nouvelles émises</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension - Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre - Avis de Euronext relatif au résultat de l'Offre - Première cotation des actions ECOSLOPS <p>19 février 2015 - Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global</p> <p>20 février 2015 - Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext de Euronext Paris</p> <ul style="list-style-type: none"> - Début de la période de stabilisation éventuelle <p>20 mars 2015 - Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fin de la période de stabilisation éventuelle <p><u>Modalités de souscription</u></p> <p>Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 16 février 2015 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.</p> <p>Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File Teneur de Livre au plus tard le 16 février 2015 à 17 heures (heure de Paris).</p> <p><u>Établissement financier introducteur</u></p> <p><i>Chef de File et Teneur de Livre</i> CM-CIC Securities</p> <p><u>Engagements de souscription</u></p> <p>Les actionnaires disposant d'une créance sur la Société au travers d'une avance en compte courant se sont engagés à participer à la présente Offre par compensation de créance à hauteur de 2 802 K€ (sur un montant total des compte-courant à la date de la présente Note d'opération de 3 502 K€)</p> <p>Le prix unitaire de souscription des actions nouvelles sera égal au prix d'introduction en bourse arrêté ultérieurement par le conseil d'administration de la Société. Ce prix résultera de la confrontation de l'offre de titres et des demandes d'achat émises par les investisseurs dans le cadre d'un placement global selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.</p> <p>Le nombre d'actions correspondant au montant des souscriptions sera ainsi connu lorsque le prix des actions nouvelles sera définitivement arrêté.</p> <p>Il convient de noter que ces opérations de compensation de créance à hauteur de l'intégralité de leur montant seront traitées prioritairement dans le cadre du Placement Global.</p> <p>Liste des actionnaires et montant des compte-courant qui seront incorporés au capital lors de l'Offre</p>
--	--	---

		compte courant	Montant en euros
		J4A Holdings II	500 000
		Michel Pingéot	500 000
		Gemmes Venture	950 000
		Mike Platt	180 000
		Pascal Foulon	114 000
		Eugène-Michel Poutchnine	30 000
		Olivier Le Bihan	60 000
		Olivier Fortesa	70 000
		Croissance et finance (V. Favier)	50 000
		Vincent Favier	25 000
		Florent Chermat	63 000
		APlus mix capital 11	22 900
		David Abbou	49 500
		Igal Amzallag	44 000
		Luke Halestrap	38 000
		Jérôme Attali	31 000
		Matthieu Scetbun	23 000
		Richard Fell	18 000
		Nicolas Heurtier	17 500
		David Belhassen	12 000
		APlus transmission 12	4 600
		total	2 802 500
		<p>Le montant total des engagements de souscription reçus s'élève à 2 802 K€ soit 20,0% du montant brut de l'Offre (hors clause d'extension et sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du prix d'offre soit 18,50€).</p> <p>A la connaissance de la Société, ses autres principaux actionnaires et membres du Conseil d'administration n'ont pas l'intention à la date du visa sur le Prospectus de passer un ordre de souscription dans le cadre de l'Offre.</p> <p>Aucune autre personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5 %.</p> <p><u>Stabilisation</u></p> <p>Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur Euronext pourront être réalisées jusqu'au 20 mars 2015 (inclus).</p>	
E.4	Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre	<p>Le Chef de File Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p>	
E.5	Nom de la Société émettrice et conventions de blocage	<p>- Nom de la société émettrice : ECOSLOPS.</p> <p>- Conventions d'abstention et de blocage :</p> <p>La Société souscrira envers CM-CIC Securities un engagement d'abstention de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison, étant précisé que sont exclus du champ de cet engagement d'abstention : (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iii) les titres susceptibles d'être émis afin de couvrir les valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société, (iv) les titres susceptibles d'être émis,</p>	

		<p>offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et (v) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5 % du capital.</p> <p>Engagement de conservation des principaux actionnaires de la Société détenant collectivement 79,7% du capital avant opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les actionnaires Gemmes Ventures, A Plus Finance, BNP PARIBAS Développement, J4A Holding II, Vincent FAVIER, Jean-Claude Company, Michael Platt, Pascal Foulon et Michel Poutchnine pour les actions et BSA qu'ils détiennent directement ou indirectement, ont souscrit envers CM-CIC Securities un engagement de conservation portant sur 100% des actions et BSA qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours suivant la date de règlement-livraison. Cet engagement porte également sur les actions auxquelles donne le droit de souscrire les BSA. Sont exclues du champ de ces engagements de conservation : (a) l'exercice des BSA qu'ils détiennent sous réserve de l'engagement de conservation portant sur les actions issues de ces exercices, (b) l'apport des actions ou BSA dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (c) la cession d'action souscrites dans le cadre de l'introduction en bourse, (d) le transfert d'actions ou de BSA à un fonds d'investissement géré par la même société de gestion que le cédant, à condition que le fonds ait souscrit un engagement équivalent envers CM-CIC Securities pour la durée restante de l'engagement de conservation et (e) l'apport d'actions ou de BSA à une société détenues à plus de 50% du capital et des droits de vote, à condition que la société ait souscrit un engagement équivalent envers CM-CIC Securities pour la durée restante de l'engagement de conservation. • Monsieur Michel Pingeot, Président Directeur général, a souscrit un engagement de conservation portant sur 100% de ses actions, BSA et BSPCE jusqu'à l'expiration d'un délai de 360 jours à compter de la date de règlement-livraison. Cet engagement porte également sur les actions auxquelles donnent le droit de souscrire les BSA et BSPCE, étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation : (a) l'exercice des BSA ou BSPCE qu'il détient sous réserve de l'engagement de conservation portant sur les actions issues de ces exercices, (b) l'apport des actions ou BSA dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (c) la cession d'actions souscrites dans le cadre de l'introduction en bourse ou acquises sur le marché après l'introduction, et (d) l'apport d'actions ou de BSA à une société qu'il détient à plus de 50% du capital et des droits de vote, à condition que la société ait souscrit un engagement équivalent envers CM-CIC Securities pour la durée restante de l'engagement de conservation.
E.6	<p>Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre</p>	<p><u>Impact de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote</u></p>

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Après l'Offre (1)		Après l'Offre (2)	
			Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
J4A Holdings II SARL	311 920	15,19%	338 947	12,06%	393 827	11,50%
<i>Michel PINGEOT</i>	223 440	10,88%	250 467	8,91%	324 237	9,47%
<i>Autres membres famille PINGEOT</i>	58 520	2,85%	58 520	2,08%	58 520	1,71%
Sous-total famille PINGEOT	281 960	13,73%	308 987	10,99%	382 757	11,18%
BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT	242 410	11,80%	242 410	8,63%	257 040	7,51%
GEMMES VENTURE	223 440	10,88%	274 791	9,78%	289 421	8,45%
<i>Vincent FAVIER</i>	137 950	6,72%	139 301	4,96%	139 301	4,07%
<i>Cécile FAVIER</i>	6 100	0,30%	6 100	0,22%	6 100	0,18%
<i>Croissance et Finance</i>	11 000	0,54%	13 702	0,49%	14 802	0,43%
Sous-total famille FAVIER	155 050	7,55%	159 103	5,66%	160 203	4,68%
<i>Jean-Claude COMPANYY</i>	114 900	5,60%	114 900	4,09%	114 900	3,36%
<i>Annick COMPANYY</i>	2 000	0,10%	2 000	0,07%	2 000	0,06%
Sous-total famille COMPANYY	116 900	5,69%	116 900	4,16%	116 900	3,41%
Michael PLATT	109 760	5,34%	119 489	4,25%	137 789	4,02%
Pascal FOULON	65 860	3,21%	72 022	2,56%	84 222	2,46%
A PLUS FINANCE	115 650	5,63%	117 135	4,17%	123 025	3,59%
Eugène Michel POUTCHNINE	41 720	2,03%	43 341	1,54%	47 591	1,39%
Olivier LE BIHAN	20 610	1,00%	23 853	0,85%	66 183	1,93%
Olivier FORTESA	14 210	0,69%	17 993	0,64%	19 823	0,58%
Autres actionnaires	354 030	17,24%	370 025	13,17%	496 235	14,49%
Public			605 281	21,54%	848 524	24,78%
Total	2 053 520	100,00%	2 810 277	100,00%	3 423 540	100,00%

(1) hors exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation

(2) y compris exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation et de l'intégralité des instruments dilutions existants (hors OC)

Il convient de noter que la répartition du capital après l'impact de l'Offre tient compte des opérations de compensation de créance (compte-courant) qui seront traitées prioritairement dans le cadre du Placement Global lors de l'opération.

Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, soit 18,50 euros)

Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix)

Quote part des capitaux propres en euros

	base non diluée	base diluée (1)
Avant l'Offre	2,38	3,16
Après l'offre et <u>avant</u> exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation	6,41	6,53
Après l'offre et <u>après</u> exercice de la clause d'extension et <u>avant</u> exercice de l'option de surallocation	6,84	6,91
Après l'offre et <u>après</u> exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation	7,30	7,32
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	5,61	5,84

(1) en supposant l'exercice intégral de tous les instruments dilutifs existant à ce jour et pouvant conduire à la création d'un nombre maximum de 370 020 actions nouvelles (hors Obligations Convertibles qui n'ont pas vocation à être converties).

Impact de l'Offre sur la participation dans le capital d'un actionnaire

		Participation de l'actionnaire en %	
		base non diluée	base diluée (1)
		1,00%	0,85%
	Après l'offre et <u>avant</u> exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation	0,73%	0,65%
	Après l'offre et <u>après</u> exercice de la clause d'extension et <u>avant</u> exercice de l'option de surallocation	0,70%	0,62%
	Après l'offre et <u>après</u> exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation	0,67%	0,60%
	En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	0,78%	0,69%
	(1) en supposant l'exercice intégral de tous les instruments dilutifs existant à ce jour et pouvant conduire à la création d'un nombre maximum de 370 020 actions nouvelles (hors Obligations Convertibles qui n'ont pas vocation à être converties).		
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet.	

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Michel PINGEOT
Président-Directeur général
ECOSLOPS
7 rue Henri ROCHEFORT
75017 PARIS
France

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

J'atteste après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières relatives aux exercices clos au 31 décembre 2012, 31 décembre 2013 ainsi que les comptes intermédiaires au 30 juin 2014 présentées dans le Prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant aux pages 147 à 148 et 167 à 168 du Document de Base, enregistré sous le numéro I.14-069 le 5 novembre 2014 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers. Les rapports relatifs aux exercices clos au 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013 et le rapport relatif à l'examen limité des comptes intermédiaires au 30 juin 2014 contiennent une observation relative au principe de continuité de l'exploitation.

Fait à Paris, le 3 février 2015

Monsieur Michel PINGEOT
Président-Directeur général

1.3 Responsable de l'information financière

Monsieur Laurent CHATIN
Directeur administratif et financier
ECOSLOPS
7 rue Henri ROCHEFORT - 75017 PARIS
Tel : 01 84 16 80 37
Email : laurent.chatin@ecoslops.com

1.4 Attestation du Listing Sponsor

CM-CIC Securities, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext Paris, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification des documents produits par la Société ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type de Euronext pour le marché Alternext.

CM-CIC Securities atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont, à sa connaissance, révélé dans le

contenu du prospectus aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la Société à CM-CIC Securities, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de CM-CIC Securities de souscrire aux titres de la Société, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par la Société et ses Commissaires aux comptes.

CM-CIC Securities
Listing Sponsor

1.5 Engagements de la Société

Conformément aux règles de Alternext, la Société s'engage :

1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site de Alternext en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) des informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2.1 des Règles de Alternext) ;

- dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel couvrant les six premiers mois de l'exercice (article 4.2.2 des Règles de Alternext) ;

- sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4 des Règles de Alternext).

2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers) :

- toute information précise la concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (article 4.3.1 (i) des Règles de Alternext) ;

- outre les dispositions statutaires, le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50% ou 95% de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance (article 4.3.1 (ii) des Règles de Alternext) ;

- les opérations réalisées par ses dirigeants au sens des Règles de Alternext, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5.000 euros calculé par dirigeant sur l'année civile (article 4.3.1 (iii) des Règles de Alternext et article 223-23 du Règlement Général de l'AMF).

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution à laquelle elle procédera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et, notamment, celles relatives à :

- l'information permanente (articles 223-1 A à 223-21 du Règlement Général) ;

- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (article 223-22 A et 223-26 du Règlement Général).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles de Alternext et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers).

2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risque » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le cours des actions de la Société.

2.1 Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et seront soumises aux fluctuations de marché

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché Alternext de Euronext Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur aucun marché. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur le marché Alternext de Euronext Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions pourrait en être affecté.

2.2 Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, les sociétés du secteur pétrolier, ou les conditions économiques générales. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que, par exemple :

- les fluctuations du prix du baril de pétrole
- des variations des résultats financiers, ou des perspectives de la Société ou des Sociétés du secteur pétrolier d'une période à l'autre ;
- les signatures d'accords visant l'implantation de nouvelles unités de traitement ECOSLOPS
- des évolutions favorables ou défavorables de l'environnement réglementaire applicable aux déchets pétroliers marins ou au carburant marin en général;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.) ; et
- l'annonce d'innovation technologique par la Société ou ses concurrents...

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.3 Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la présente Note d'Opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75 % du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts (75 %) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

2.4 Cession d'un nombre important d'actions de la Société par ses actionnaires

Les actionnaires existants de la Société (détenant collectivement 100% du capital préalablement à l'Offre) détiendront environ 75,20 % du capital de la Société à l'issue de l'Offre (en prenant pour hypothèse l'exercice intégral de la Clause d'Extension, de l'Option de Surallocation et des instruments dilutifs hors OC). La décision de ces actionnaires de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation (tel que décrit à la section 7.3 de la présente note d'opération) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

2.5 La politique de distribution de dividendes de la Société

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société.

2.6 Absence des garanties associées aux marchés réglementés

Les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes. Néanmoins, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.5 et 4.9 de la présente Note d'Opération.

2.7 Risque de dilution

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et employés, la Société a attribué ou émis des BSPCE. La Société pourrait procéder à l'avenir à l'attribution ou à l'émission de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital. Des Bons de souscription d'actions (BSA) sont également en circulation suite à l'émission d'ABSA (Action à Bon de Souscription d'Action) en juin 2012 et février 2014. La Société a également émis des Obligations Convertibles qui n'ont pas vocation à être converties.

Le détail des différents instruments dilutifs figure à la section 21.1.4 du Document de Base et à la section 11. de la présente note d'opération. L'exercice intégral de l'ensemble des BSA et des BSPCE en circulation à ce jour permettrait la souscription de 370 020 actions nouvelles générant alors une dilution égale à 15,27% sur la base du capital et des droits de vote dilué c'est-à-dire post-exercice des BSA et BSPCE (en prenant en compte l'attribution des 5 000 BSPCE du 15 décembre 2014).

L'exercice des instruments donnant accès au capital, existant à la date de la présente note d'opération, ainsi que toutes les attributions ou émissions nouvelles entraîneraient une dilution pour les actionnaires.

De même, dans l'hypothèse où la société ne serait pas en mesure de dégager suffisamment de financement lié à son exploitation, elle pourrait être amenée à faire à nouveau appel au marché moyennant l'émission de nouvelles actions pour financer tout ou partie de ses besoins de financement et il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires. En cas de réalisation partielle de l'opération à 9,4 millions d'euros brut soit 75% de l'augmentation de capital envisagée en considérant une hypothèse de cours d'introduction au prix bas de la fourchette indicative à 16,65 €, ce risque sera accru.

Par la suite, un fort développement de l'activité pourrait impliquer de nouveaux investissements notamment en vue de déployer un nombre important d'unités de traitement ECOSLOPS. La Société pourrait donc être amenée à faire à nouveau appel au marché moyennant l'émission de nouvelles actions pour financer tout ou partie des besoins correspondants et il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

3 INFORMATIONS ESSENTIELLES

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

A la date de visa sur le présent Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

La trésorerie disponible à fin janvier 2015 de 1,1 M€ permettra à la société de poursuivre ses activités jusqu'en juin 2015 après la prise en compte des dépenses d'exploitation courantes (salaires, charges sociales et charges externes), des dépenses de développement et d'investissement prévues à ce jour. Dans l'hypothèse où les billets de trésorerie BNP (900K€) et CIC (500K€) ne seraient pas renouvelés au mois de février 2015, des actionnaires de la Société se sont engagés à apporter 1 455K€ à la Société sous la forme de l'exercice de leurs BSA à hauteur de 955K€ et d'un complément de 500K€ en compte-courant d'actionnaires.

Le besoin de financement a été évalué à ce jour par la Société à environ 4,6 M€ pour les 12 mois suivant la date du visa sur le présent prospectus. Il se compose d'un besoin de financement en vue d'assurer la continuité de l'exploitation à hauteur de 2,2M€ et de dépenses liées au développement de l'entreprise et aux investissements à hauteur de 2,4M€.

La préparation de l'introduction en bourse constitue la solution privilégiée par la société pour financer la poursuite de ses activités et obtenir les financements nécessaires à son développement au cours des douze prochains mois suivant la date de visa du présent prospectus.

Dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'opération d'introduction en bourse envisagée, la société adaptera sa stratégie de développement et poursuivra sa recherche de partenaires industriels et d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé.

3.2 Capitaux propres et endettement

La situation des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé du Groupe au 31 janvier 2015, établie selon les normes comptables françaises et conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2011 (ESMA/2011/81, paragraphe 127), est présentée ci-dessous :

Capitaux propres et endettement (en K€)	
Total des dettes courantes :	
• Faisant l'objet de garanties et de nantissements	
• Sans garanties ni nantissements	6 773
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	
• Faisant l'objet de garanties et de nantissements	
• Sans garanties ni nantissements	6 603
Total des capitaux propres au 31 janvier 2015 hors résultat	
• Capital social	2 054
• Prime liée au capital	6 549
• Réserves	-2 282
• Résultat net	(1)
• Intérêt minoritaires	(1)

(1) Le résultat net du Groupe de l'année 2014 n'est pas connu à ce jour.

Endettement financier net (en K€)	
A. Trésorerie	1 115
B. Equivalents de trésorerie	
C. Titres de placement	
D. Liquidités (A + B + C)	1 115
E. Créances financières à court terme -	
F. Dettes bancaires à court terme	1 400
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	1 112
H. Autres dettes financières à court terme	4 261 (1)
I. Dettes financières courantes à court terme (F + G + H)	6 773
J. Endettement financier net à court terme (I - E - D)	5 658
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	347
L. Obligations émises à plus d'un an	
M. Autres emprunts à plus d'un an	6 256 (2)
N. Endettement financier net à moyen et à long terme (K + L + M)	6 603
O. Endettement financier net (J+N)	12 261

- (1) Ce montant intègre les compte-courant d'actionnaires pour un montant de 2 802 k€ qui seront incorporés au capital lors de la présente Offre par compensation de créance.
- (2) Ce montant intègre : (i) l'intégralité de l'aide financière IAPMEI dont 2,6M€ devraient pouvoir ne pas être remboursés par ECOSLOPS si l'unité de Sines respecte certains critères de performances à l'avenir. (ii) les compte-courant d'actionnaires pour un montant 700 k€ qui seront bloqués jusqu'au 15 mars 2016

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Le Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'émission d'actions nouvelles et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement en vue de prendre une place majeure sur le marché des déchets pétroliers maritimes.

Le produit de l'Offre de 14 millions d'euros (étant ramené à environ 11,2 millions après l'incorporation des compte-courant d'actionnaires de 2,8 millions d'euros) sera affecté de la manière suivante :

- 9M€ pour les moyens de développement à l'international (essentiellement moyens humains, ingénierie de projets, constitution et montage des dossiers, frais de prospection) et l'implantation / participation à la construction d'une nouvelle unité de traitement (financement des études préalables, financement du terrain, investissements).

- 2,2 M€ pour les motifs liés à l'insuffisance du fond de roulement et au financement de la continuité d'exploitation sur les 12 prochains mois.

En cas de souscription à hauteur de 75% de l'Offre en bas de la fourchette de prix, la Société affecterait les fonds levés (9,5 millions d'euros ramenés à 6,7 millions d'euros après la prise en compte de l'impact des compte-courant) de la manière suivante :

- 4,5M€ pour les moyens de développement à l'international (essentiellement moyens humains, ingénierie de projets, constitution et montage des dossiers, frais de prospection) et l'implantation / participation à la construction d'une nouvelle unité de traitement (financement des études préalables, financement du terrain, investissements).

- 2,2 M€ pour les motifs liés à l'insuffisance du fond de roulement et au financement de la continuité d'exploitation sur les 12 prochains mois.

Dans ce contexte, la réduction éventuelle du produit brut de l'Offre en deçà d'un montant de 14 millions d'euros ne remettra pas en cause les projets de la Société mais ne lui permettra pas de disposer de suffisamment de ressources financières propres pour implanter et construire une unité sans trouver de nouvelles sources de financements. Cette éventualité accroîtra ainsi fortement la probabilité de réalisation d'une levée de fonds complémentaire.

Pour rappel, ECOSLOPS estime le coût d'une unité « standard » à environ 14 millions d'euros. Il convient néanmoins de préciser que les futures unités ECOSLOPS auront des spécificités selon les pays et les situations locales. Le Groupe adaptera ainsi sa stratégie de financement selon les cas : recours à l'endettement, entrée au capital de la filiale locale de partenaires (collecteurs, investisseurs financiers, ...). En cas d'association avec des collecteurs locaux dans certains ports à l'image du projet de Singapour, ECOSLOPS pourra profiter des infrastructures locales du partenaire et n'investir que sur certaines installations comme l'unité P2R.

Enfin, il convient de noter que le groupe pourra bénéficier d'aides financières, de subventions et qu'il enregistra progressivement à partir de 2015 des revenus liés à la production de carburants marins au sein de l'unité de traitement de Sines au Portugal.

A la date du présent Prospectus il n'existe pas de projet d'acquisition en cours pour lequel la Société aurait pris des engagements.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Alternext de Euronext Paris est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 2 053 520 actions de un euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** ») ;
- un maximum de 756 757 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 870 270 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») et porté à un maximum de 1 000 000 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** » et, avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** »).

Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.

Date de jouissance

Les Actions Offertes seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter du 1er janvier 2015 (voir le paragraphe 4.5 de la présente Note d'Opération s'agissant du droit à dividendes).

Libellé pour les actions

ECOSLOPS

Code ISIN

FR0011490648

Mnémonique

ALESA

Secteur d'activité

Classification ICB : 0573 *Oil Equipment & Services*.

Première cotation et négociation des actions

La première cotation des Actions Offertes sur le marché Alternext de Euronext Paris devrait intervenir le 17 février 2015, et les négociations des Actions Offertes devraient débuter le 20 février 2015 sur une ligne de cotation « ECOSLOPS ».

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CM-CIC Securities (6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 9, France), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CM-CIC Securities, mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 19 février 2015

4.4 Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu

L'augmentation de capital sera réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 14 octobre 2014 sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext Paris. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Bénéfice - Réserves légales - Droit à dividendes

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions des dividendes ou acomptes sur dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'État.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir le paragraphe 4.11 de la présente Note d'Opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée au paragraphe 20.6 du Document de Base.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent, sauf renonciation de la part des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 du Code de commerce).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve de l'application des dispositions légales et réglementaires applicables.

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

Franchissements de seuils

Les statuts de la Société ne prévoient pas d'obligations autres que celles prévues par la loi et les règlements (article 10 des statuts).

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par la résolution 4 de l'Assemblée générale à caractère mixte du 14 octobre 2014. Le cas échéant, l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par la résolution 5 de la même Assemblée générale. Les textes respectifs des résolutions sont reproduits ci-après :

Quatrième résolution - Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires, avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public en prévision de l'admission des actions de la société aux négociations sur ALTERNEXT

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L 225-136 et L. 228-92 :

1) En prévision de l'admission des actions de la société aux négociations sur ALTERNEXT PARIS délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies d'actions ordinaires.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 000 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.

5) Décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 2° du code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixée par le Conseil d'Administration conformément aux pratiques de marché habituelles, par référence au prix tel qu'il résultera de la confrontation de l'offre et de la demande selon la technique dite « de construction du livre d'ordres ».

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission décidée sur le fondement de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, à condition qu'il atteigne au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée,*
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.*

7) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

8) La présente délégation de compétence sera privée d'effet, par anticipation, à hauteur de la partie non encore utilisée, ne correspondant pas à une augmentation de capital formellement décidée par le conseil d'administration, le jour où prendra effet la délégation de compétence objet de la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée.

Cinquième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

Pour chacune des émissions décidées en application de la résolution qui précède, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.

4.6.2 Conseil d'Administration de la Société ayant décidé l'émission en date du 29 janvier 2015

« Après en avoir délibéré, le Conseil, constatant que le capital est intégralement libéré et faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'assemblée générale mixte du 14 octobre 2014 dans quatrième résolution à caractère extraordinaire, décide le principe d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal maximum de 756 757 euros pouvant être porté à 1 000 000 euros en cas d'exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et sans délai de priorité, par émission de 756 757 actions nouvelles d'un euro de valeur nominale pouvant être porté à nombre maximum de 1 000 000 actions nouvelles en cas d'exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation

Le Conseil décide que :

-L'ouverture du placement global et de l'offre au public devrait avoir lieu le 4 février 2015, la clôture de l'offre au public et du placement global le 16 février 2015 à 17 heures et sera dirigée par CM CIC Securities en qualité de Chef de File.

-Le nombre d'actions nouvelles et leur prix de souscription seront décidés par le conseil d'administration au terme de la période de construction du livre d'ordres et devrait être compris entre 16,65 euros et 20,35 euros.

-Les actions nouvelles seront intégralement libérées en numéraire en nominal et prime à la souscription. Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes et donneront droit à toutes distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission.

-L'ensemble des honoraires et frais de toute nature relatifs à la présente augmentation de capital sera imputé sur la prime d'émission.

Le Conseil décide d'autoriser le Président Directeur Général à signer tous actes ou contrats liés à la réalisation de la présente opération. »

4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions

La date prévue pour le règlement-livraison des actions est le 19 février 2015 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.1 de la présente Note d'Opération.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure au paragraphe 7.3 de la présente Note d'Opération.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Alternext de Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

Aux termes de la réglementation française (article L.433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF), un projet d'offre publique doit être déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société dont le siège social est établi en France et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché multilatéral de négociation organisé.

4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un marché unilatéral de négociation organisé à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Régime fiscal

Les informations contenues dans la présente note d'opération ne constituent qu'un résumé, donné à titre d'information générale, de certaines conséquences fiscales en matière de retenues à la source et de prélèvements relatifs aux dividendes, susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation fiscale française et de la réglementation en vigueur, et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, aux personnes actionnaires de la Société qui recevront des dividendes à raison des actions nouvelles. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif, ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui recevront des dividendes à raison des actions nouvelles émises par la Société. Elles ne décrivent pas non plus les conséquences liées au détachement, à l'acquisition, à la cession et à l'exercice du droit préférentiel de souscription ni, plus généralement, les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions.

Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison du détachement, de l'acquisition, de la cession et de l'exercice du droit préférentiel de souscription, et plus généralement à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention et de la cession des actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence sous réserve, le cas échéant, de l'application de la convention fiscale signée entre la France et leur Etat de résidence.

4.11.1 Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

4.11.1.1. Personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

a) Prélèvement de 21%

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (le « CGI »), à compter du 1er janvier 2013, sous réserve des exceptions visées ci-après, les personnes physiques domiciliées en France sont, en principe, assujetties à un prélèvement non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 21 % sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est situé en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un Etat membre de l'Union européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen

ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui procéderont après la date limite de dépôt de la demande de dispense susvisée, à l'acquisition d'actions nouvelles, pourront, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense du prélèvement auprès de l'établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions en application du paragraphe 320 de l'instruction fiscale BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20140211.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement. Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imposition des revenus d'actions de la Société qui leur sont applicables. Toutefois, indépendamment du lieu de résidence et du statut du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. La liste des Etats ou territoires non-coopératifs est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur le montant de leur impôt sur le revenu.

b) Prélèvements sociaux

Par ailleurs, que le prélèvement de 21 % susvisé soit ou non applicable, le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société au titre des actions nouvelles émises sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS »), au taux de 0,5 % ;
- le prélèvement social au taux de 4,5 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 % ; et
- le prélèvement de solidarité instauré par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, au taux de 2 %.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 % du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement de 21 % susvisé et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables.

4.11.1.2. Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront en principe soumis à aucune retenue à la source. Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% dans les conditions décrites au paragraphe 4.11.2.

4.11.1.3. Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2 Actionnaires personnes physiques ou personnes morales dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de retenues à la source susceptibles de s'appliquer aux actionnaires (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France et (iii) qui recevront des dividendes à raison de ces actions.

Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, et doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence. Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales éventuellement applicables et des exceptions visées ci-après, les dividendes distribués feront, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI et que le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, qui serait imposé selon le régime de l'article 206-5 du CGI s'il avait son siège en France et qui remplit les critères prévus par les paragraphes 580 et suivants de l'instruction fiscale BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, et à (iii) 30 % dans les autres cas. Toutefois, indépendamment du lieu de résidence et du statut du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. La liste des Etats ou territoires non-coopératifs est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

La retenue à la source peut être supprimée pour les actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'Union européenne, détenant au moins 10 % du capital de la Société distributrice, et remplissant toutes les conditions de l'article 119 ter du CGI. Par ailleurs, sous réserve de remplir les conditions précisées dans la doctrine administrative publiée au BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20140725, les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient sous certaines conditions bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé soit dans un autre Etat membre de l'Union européenne, soit dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

En outre, sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs ; et (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions visées à l'article 119 bis 2, 2° du CGI. Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer, le cas échéant, les modalités d'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient par ailleurs aux actionnaires de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux Etats ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du CGI ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la

retenue à la source en vertu des principes qui précèdent ou des dispositions des conventions fiscales internationales, et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par le BOI-INT-DG-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

4.11.3 Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)

Pour les actionnaires qui sont des résidents fiscaux français, les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150.000 euros (300.000 euros pour un couple).

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit à des avantages fiscaux. Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal.

Il est à noter que la loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dite « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA.

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5.000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1.500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2.000 millions d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014. Le plafond des versements est fixé à 75.000 euros (150.000 euros pour un couple). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

A la date de la Note d'Opération, les actions de la Société constituent des actifs éligibles aux PEA « PME-ETI ».

L'attention des actionnaires potentiels est attirée sur le fait que ces règles sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, assorties le cas échéant d'un effet rétroactif, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

4.11.4 Réduction d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 885-0 v bis du code général des impôts)

En vue de bénéficier du dispositif de réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), au titre de la souscription d'Actions Nouvelles, les souscripteurs doivent conserver l'ensemble des titres reçus à cette occasion jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle la souscription a été réalisée.

Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'ISF ne peuvent pas figurer dans un PEA ou un PEA-PME.

Afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif précité, la Société traitera les demandes d'état individuel de souscription des personnes physiques requis par les services fiscaux par ordre d'arrivée, selon la règle du « premier arrivé, premier servi ».

Chaque demande d'état individuel devra, systématiquement, être accompagnée d'une attestation du montant souscrit par la personne physique faisant cette demande et que ladite personne physique aura préalablement obtenue auprès de son teneur de compte-titres.

En tout état de cause, toute demande d'état individuel devra être transmise à ECOSLOPS dans les 30 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions.

La Société se réserve le droit de clôturer la réception des souscriptions ouvrant droit à la réduction d'ISF par anticipation si le plafond de 1,5 millions d'euros est atteint, ce compte tenu des demandes ouvrant

droit à la réduction d'ISF déjà effectuées au cours des 12 derniers mois, et ne délivrerait plus dans ce cas aucun état individuel.

En conséquence, l'attention des souscripteurs concernés est attirée sur le fait que la Société ne peut, en aucune façon, leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'ISF pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

De même, la réduction d'ISF est conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles précitées ou, dans le cas où ces dispositions fiscales seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles mesures aux souscriptions effectuées dans le cadre de l'Offre sur Alternext.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'ISF sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un maximum de 756 757 actions nouvelles, pouvant être portée à un maximum de 870 270 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et porté à un maximum de 1 000 000 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, hors celles émises dans le cadre de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension et avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente Note d'Opération.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15 %, soit un maximum de 113 513 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le Conseil d'Administration qui fixera, les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 17 février 2015.

La Société consentira à CM-CIC Securities, agissant en son nom et pour son compte, une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente Note d'Opération) permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 129 730 actions en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension.

Calendrier indicatif

- | | |
|-----------------|--|
| 3 février 2015 | <ul style="list-style-type: none">• Visa de l'AMF sur le Prospectus |
| 4 février 2015 | <ul style="list-style-type: none">• Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre• Avis de Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO• Ouverture de l'OPO et du Placement Global |
| 16 février 2015 | <ul style="list-style-type: none">• Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet• Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris) |
| 17 février 2015 | <ul style="list-style-type: none">• Réunion du Conseil d'administration en vue de fixer le prix définitif de l'Offre et le nombre définitif d'Actions nouvelles émises• Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension |

- Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre
 - Avis de Euronext relatif au résultat de l'Offre
 - Première cotation des actions ECOSLOPS
- 19 février 2015
- Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
- 20 février 2015
- Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext de Euronext à Paris
 - Début de la période de stabilisation éventuelle
- 20 mars 2015
- Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation
 - Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2 Montant de l'Offre

Voir le chapitre 8 « Dépenses liées à l'Offre » de la présente Note d'Opération.

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 4 février 2015 et prendra fin le 16 février 2015 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, hors celles émises dans le cadre de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension, avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation sera offert dans le cadre de l'OPO.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la présente Note d'Opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente Note d'Opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 16 février 2015 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération).

Ordres A

En application des Règles de marché de Euronext, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 10 actions jusqu'à 100 actions inclus; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 100 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordres A ne pourra émettre qu'un seul ordre A; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- le regroupement des actions acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ;
- les ordres A seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération ; et
- les réductions éventuelles appliquées aux ordres seront indiquées dans l'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération).

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de Euronext dont la diffusion est prévue le 17 février 2015, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 4 février 2015 et prendra fin le 16 février 2015 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels et, au sein de l'Espace économique européen, à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un montant total d'au moins 50.000 euros par investisseur ou d'au moins 100.000 euros si l'Etat membre a transposé la directive prospectus modificative, en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 16 février 2015 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 16 février 2015 à 17 heures (heure de Paris).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de Euronext dont la diffusion est prévue le 17 février 2015, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les Actions Offertes ainsi que les Actions existantes ne seront pas admises aux négociations sur le marché Alternext de Euronext Paris.

Si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75 % de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 567 568 Actions Nouvelles (représentant un montant de 10,5 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative de 18,50€), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente Note d'Opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la présente Note d'Opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes (voir le paragraphe 5.3.1.1 de la présente Note d'Opération) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 19 février 2015.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 17 février et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 19 février 2015.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CM-CIC SECURITIES (6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 09), qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Par exception, les actionnaires disposant d'une créance sur la Société au travers d'une avance en compte courant qui se sont engagés à participer à la présente Offre souscriront par compensation de créance à hauteur de l'intégralité de leur montant (voir paragraphe 5.2.2).

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de Euronext dont la diffusion est prévue le 17 février 2015, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10 Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la présente Note d'Opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la présente Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute

personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente Note d'Opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente Note d'Opération, le Document de Base n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

5.2.1.2.1 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « *Securities Act* »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*.

Le Document de Base, la présente Note d'Opération, le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2 Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (un « **État Membre** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- (a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus, conformément à l'article 3.2(a) de la Directive Prospectus ;
- (b) à moins de 100, ou si l'État Membre concerné a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), sous réserve du consentement préalable de l'établissement chargé du placement nommé par la Société pour une telle offre, conformément aux articles 3.2(b) de la Directive Prospectus et 1.3(a)(i) de la Directive Prospectus Modificative ; ou
- (c) à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un prix total d'au moins 50.000 euros par investisseur, ou d'au moins 100.000 euros si l'État Membre concerné a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative; ou
- (d) dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ;

et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (a) à (c) ci-dessus ne requièrent la publication par la Société ou l'établissement chargé du placement d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (a) la notion d'« **offre au public** » dans tout État Membre signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces actions, telle qu'éventuellement modifiée par l'État Membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus, (b) le terme « **Directive Prospectus** » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'État Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive dans chaque État Membre et (c) le terme « **Directive Prospectus Modificative** » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

5.2.1.2.3 Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « *FSMA* ») Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Le Chef de File et Teneur de Livre reconnaît et garantit :

(a) qu'il a respecté et respectera l'ensemble des dispositions du FSMA applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et

(b) qu'il n'a pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiquera ni ne fera communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) reçue par lui et relative à l'émission ou la cession des actions de la Société, sauf dans des circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société.

5.2.1.2.4 Restrictions concernant l'Italie

Le Prospectus n'a pas été enregistré auprès de ou autorisé par la Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (« CONSOB ») conformément à la Directive Prospectus et à la réglementation italienne relative aux valeurs mobilières. Les Actions Offertes ne seront pas offertes ou remises, directement ou indirectement, en Italie, dans le cadre d'une offre au public de produits financiers tels que définis à l'article 1, paragraphe 1 lettre t) du Décret Législatif n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « Loi sur les Services Financiers »). En conséquence, les Actions Offertes pourront uniquement être offertes ou remises en Italie :

(a) à des investisseurs qualifiés (*investitori qualificati*) tels que définis à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et par l'article 34-ter(1)(b) du Règlement n° 11971 du 14 mai 1999 de la CONSOB, tel que modifié (le « Règlement CONSOB ») ; ou

(b) dans les conditions prévues par une exemption applicable aux règles régissant les offres au public, conformément à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à l'article 34-ter du Règlement CONSOB.

De plus, et sous réserve de ce qui précède, toute offre ou remise des Actions Offertes en Italie ou toute distribution en Italie d'exemplaires du Prospectus ou de tout autre document relatif aux Actions Offertes dans les conditions visées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus devra également être réalisée :

(i) par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Décret Législatif n° 385 du 1er septembre 1993 (la « Loi Bancaire ») et au règlement CONSOB n° 16190 du 29 octobre 2007, tels que modifiés ;

(ii) en conformité avec l'article 129 de la Loi Bancaire et avec le guide d'application de la Banque d'Italie en vertu desquels la Banque d'Italie peut exiger certaines informations sur l'émission ou l'offre de valeurs mobilières en Italie ; et

(iii) en conformité avec toute réglementation concernant les valeurs mobilières, la fiscalité et le contrôle des changes et toute autre loi et réglementation applicable, notamment toute autre condition, limitation et restriction qui pourrait être imposée, le cas échéant, par les autorités italiennes.

Le Prospectus, tout autre document relatif aux Actions Offertes et les informations qu'ils contiennent ne peuvent être utilisés que par leurs destinataires originaux. Les personnes résidentes ou situées en Italie autres que l'un des destinataires originaux de ces documents ne doivent pas se fonder sur ces documents ou sur leur contenu. Toute personne souscrivant des Actions Offertes dans le cadre l'Offre assume l'entière responsabilité de s'assurer que l'Offre ou la revente des Actions Offertes qu'il a souscrites dans le cadre de l'Offre a été réalisée en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables.

L'article 100-bis de la Loi sur les Services Financiers limite les possibilités de transférer les Actions Offertes en Italie dans le cas où le placement des Actions Offertes serait effectué uniquement auprès d'investisseurs qualifiés et où ces Actions Offertes seraient par la suite systématiquement revendues, à tout moment au cours des 12 mois suivant ce placement, à des investisseurs non-qualifiés sur le marché secondaire. Dans un tel cas, si aucun prospectus conforme à la Directive Prospectus n'a été publié, les acquéreurs d'Actions Offertes ayant agi en dehors du cours normal de leur activité ou de leur profession seraient en droit, sous certaines conditions, de déclarer de tels achats nuls et de demander des dommages et intérêts aux personnes autorisées dans les locaux desquelles elles auraient acquis les Actions Offertes, à moins qu'une exemption prévue par la Loi sur les Services Financiers ne s'applique.

5.2.1.2.5 Restrictions concernant le Japon

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au Japon au sens de la *Securities and Exchange Law of Japan* (la « *Securities and Exchange Law* ») et ne pourront être vendues ou offertes, directement ou indirectement au Japon, à un résident du Japon ou pour le compte d'un résident du Japon (étant entendu que le terme résident vise toute personne résidant au Japon en ce compris toute société ou toute autre entité soumise aux lois du Japon) ou à toute autre personne dans le cadre d'une nouvelle offre ou d'une revente, directement ou indirectement, au Japon, à un résident du Japon ou pour le compte d'un résident du Japon sauf en application d'une exemption de l'obligation d'enregistrement ou dans le respect des dispositions de la *Securities and Exchange Law* et de toute autre obligation applicable en vertu des lois et de la réglementation japonaises.

5.2.1.2.6 Restrictions concernant le Canada et l'Australie

Les Actions Offertes, ne pourront être offertes, vendues ou acquises au Canada ou en Australie ou par une personne se trouvant au Canada ou en Australie.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %

Les actionnaires disposant d'une créance sur la Société au travers d'une avance en compte courant se sont engagés à participer à la présente Offre par compensation de créance à hauteur de 2 802 K€.

Le prix unitaire de souscription des actions nouvelles sera égal au prix d'introduction en bourse arrêté ultérieurement par le conseil d'administration de la Société. Ce prix résultera de la confrontation de l'offre de titres et des demandes d'achat émises par les investisseurs dans le cadre d'un placement global selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Le nombre d'actions correspondant au montant des souscriptions sera ainsi connu lorsque le prix des actions nouvelles sera définitivement arrêté.

Il convient de noter que ces opérations de compensation de créance à hauteur de l'intégralité de leur montant seront traitées prioritairement dans le cadre du Placement Global.

Liste des actionnaires et montant des compte-courant qui seront incorporés au capital lors de l'Offre

compte courant	Montant en euros
J4A Holdings II	500 000
Michel Pinget	500 000
Gemmes Venture	950 000
Mike Platt	180 000
Pascal Foulon	114 000
Eugène-Michel Poutchnine	30 000
Olivier Le Bihan	60 000
Olivier Fortesa	70 000
Croissance et finance (V. Favier)	50 000
Vincent Favier	25 000
Florent Chermat	63 000
APlus mix capital 11	22 900
David Abbou	49 500
Igal Amzallag	44 000
Luke Halestrap	38 000
Jérôme Attali	31 000
Matthieu Scetbun	23 000
Richard Fell	18 000
Nicolas Heurtier	17 500
David Belhassen	12 000
APlus transmission 12	4 600
total	2 802 500

Le montant total des engagements de souscription reçus s'élève à 2 802 K€ soit 20,0% du montant brut de l'Offre (hors clause d'extension et sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du prix d'offre soit 18,50€).

A la connaissance de la Société, ses autres principaux actionnaires et membres du Conseil d'administration n'ont pas l'intention à la date du visa sur le Prospectus de passer un ordre de souscription dans le cadre de l'Offre. Aucune autre personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5 %.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente Note d'Opération.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Chef de File et Teneur de Livre.

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis de Euronext le 17 février 2015 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

5.2.5 Clause d'extension

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File et Teneur de Livre, décider d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un maximum de 15 %, soit un maximum de 113 513 actions supplémentaires, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente Note d'Opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix par le Conseil d'administration prévue le 17 février 2015 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis de Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.2.6 Option de Surallocation

La Société consentira à CM-CIC Securities, agissant en son nom et pour son compte une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** »). Celle-ci permettra de souscrire des actions nouvelles supplémentaires dans la double limite (i) de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles (après exercice éventuel de la Clause d'Extension) et (ii) de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 14 octobre 2014 d'émettre lors de l'Offre un nombre des actions ordinaires qui ne pourra être supérieur à 1 000 000.

Ainsi un maximum de 129 730 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** ») pourront être émises au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente Note d'Opération).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de début des négociations soit, à titre indicatif, au plus tard le 20 mars 2015.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 Méthode de fixation du prix

5.3.1.1 Prix des Actions Offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 17 février 2015 par le Conseil d'Administration, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 16,65 euros et 20,35 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

5.3.1.2 Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

La fourchette indicative de prix indiquée dans la présente Note d'Opération et fixée par le Conseil d'administration de la Société le 29 janvier 2015 fait ressortir une capitalisation boursière de la Société comprise entre 46,8 et 57,2 millions, sur la base d'un nombre de 756 757 actions souscrites dans le cadre de l'Offre (correspondant à 100% des actions offertes dans le cadre de l'Offre en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 17 février 2015, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre figurant au paragraphe 5.3.2.3).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis de Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 17 février 2015 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis de Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la

nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis de Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 17 février 2015, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

- En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.
- Le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis de Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente Note d'Opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la présente Note d'Opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont émises en vertu de la 4ème et de la 5ème résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société en date du 14 octobre 2014 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6.1 de la présente Note d'Opération).

5.3.4 Disparité de prix

Trois opérations ont impacté le capital social au cours des douze derniers mois. Il s'agit de :

- (i) l'augmentation de capital de février 2014 qui s'est réalisée sous la forme de l'émission de 22 455 Actions à Bon de Souscription d'Action pour un prix unitaire de 82€ (soit 8,2€ par action à ce jour compte tenu de la division du nominal par 10 de octobre 2014). Cette opération a représenté un montant total (prime d'émission incluse) de 1 841 K€.

Liste des actionnaires ayant participé à l'opération

Actionnaires	
J4A Holdings II SARL ⁽¹⁾	5 488
<i>Michel PINGEOT</i>	1 463
<i>Autres membres famille PINGEOT</i>	
Sous-total famille PINGEOT	1 463
BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT	1 463
GEMMES VENTURE	1 463
<i>Vincent FAVIER</i>	
<i>Cécile FAVIER</i>	
<i>Croissance et Finance</i>	1 100
Sous-total famille FAVIER	1 100
<i>Jean-Claude COMPANYY</i>	
<i>Annick COMPANYY</i>	
Sous-total famille COMPANYY	
Michael PLATT	1 830
Pascal FOULON	1 220
A PLUS FINANCE	589
Eugène Michel POUTCHNINE	425
Olivier LE BIHAN	600
Olivier FORTESA	183
Autres actionnaires	6 631
Total	22 455

- (ii) la conversion en capital de 5 000 obligations convertibles en circulation au mois d'octobre 2014. Cette opération s'est traduite par la création de 6 097 actions et a représenté un montant total (prime d'émission incluse) de 499 954 € soit un prix de l'action émise de 82€ (soit 8,2€ par action à ce jour compte tenu de la division du nominal par 10 de octobre 2014).
- (iii) Le Conseil d'administration du 15 décembre 2014 sur la base de la délégation donnée par l'AGM du 25 juin 2014 a décidé d'émettre et d'attribuer au management de l'entreprise 5.000 BSPCE sur les 7.000 autorisés par l'AGE du 25 juin 2014. Chaque Bon donnera droit à 10 actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 1 Euro au prix chacune de 8,2 € (huit euros et vingt centimes). Ces bons sont exerçables jusqu'au 14 décembre 2019 sous la triple condition de la mise en service de l'unité de Sines, de la réussite de l'introduction en bourse et enfin de la présence du bénéficiaire au sein de l'entreprise.

5.4 Placement et Garantie

5.4.1 Coordonnées de l'établissement financier introducteur

Le Listing Sponsor, Chef de File et Teneur de Livre est :

CM-CIC SECURITIES

6, avenue de Provence
75441 Paris Cedex 09

5.4.2 *Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire*

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par : CM-CIC Securities (6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 9, France).

CM-CIC Securities émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.3 *Garantie*

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie.

5.4.4 *Engagements de conservation*

Ces informations figurent au paragraphe 7.3 de la présente Note d'Opération.

5.4.5 *Date de règlement-livraison des Actions Offertes*

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 19 février 2015.

6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Alternext de Euronext Paris. Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis Euronext diffusé le 17 février 2015 selon le calendrier indicatif.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 17 février 2015. Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 20 février 2015.

6.2 Place de cotation

À la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché.

6.3 Offre concomitante d'actions

Néant.

6.4 Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date de la présente Note d'Opération.

L'assemblée générale mixte de la Société réunie le 14 octobre 2014, aux termes de sa 24^{ème} résolution, a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée et sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de Euronext Paris, le Conseil d'Administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La Société devrait signer un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI avec CM CIC Securities et informera le marché des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse. Le contrat de liquidité devrait a priori être mis en œuvre à l'issue de la période de stabilisation.

6.5 Stabilisation

Aux termes d'un contrat de placement à conclure le 17 février 2015 entre le Chef de File - Teneur de Livre et la Société, le Chef de File - Teneur de Livre (ou toute entité agissant pour leur compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation, en son nom et pour son compte (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter de la date du début des négociations soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 20 mars 2015 (inclus). Conformément à l'article 10-1 du Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne pourront être effectuées à un prix supérieur au prix de l'Offre.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du règlement général de l'AMF.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Néant.

7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Néant.

7.3 Engagements d'abstention et de conservation des titres

Engagement d'abstention

La Société s'engagera envers CM-CIC Securities à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit de CM-CIC Securities notifié à la Société ; étant précisé que sont exclus du champ de cet engagement d'abstention : (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iii) les titres susceptibles d'être émis afin de couvrir les valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société, (iv) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société, dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et (v) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5% du capital.

Engagement de conservation des principaux actionnaires de la Société détenant collectivement 79,7% du capital avant opération

Les actionnaires Gemmes Ventures, A Plus Finance et BNP PARIBAS Développement, J4A Holding II, Vincent Favier, Jean-Claude Company, Michael Platt, Pascal Foulon et Michel Poutchnine pour les actions et BSA qu'ils détiennent directement et indirectement ainsi que les bons de souscription d'actions (BSA) qu'ils détiennent se sont chacun engagés envers CM-CIC Securities à ne pas, sans l'accord préalable de CM-CIC Securities, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, donner, échanger, apporter, céder, s'engager à céder, acquérir une option ou un droit de céder ou autrement transférer ou disposer à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, de tout Action ou de tout droit donnant accès immédiatement ou à terme à des Actions, réaliser toute vente à découvert, conclure tout contrat de couverture ou autre accord conçu pour, ou qui pourrait raisonnablement avoir pour conséquence de conduire à ou d'entraîner la vente ou la cession de toute action ou de tout droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions, conclure tout contrat de swap ou autre accord ayant pour objet ou pour effet de transférer à quiconque, en tout ou partie, l'un des attributs économiques de la propriété d'actions ou de tout droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions, ni annoncer l'intention de mettre en œuvre toute opération décrites ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% de leurs actions en ce compris, dans chaque cas, les actions auxquelles donnent le droit de souscrire les bons de souscription d'actions qu'ils détiennent. Sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) l'exercice des BSA qu'ils détiennent sous réserve de l'engagement de

conservation portant sur les actions issues de ces exercices, (b) l'apport des actions ou BSA dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (c) la cession d'action souscrites dans le cadre de l'introduction en bourse, (d) le transfert d'action ou de BSA à un fonds d'investissement géré par la même société de gestion que le cédant, à condition que le fonds ait souscrit un engagement équivalent envers CM-CIC Securities pour la durée restante de l'engagement de conservation et (e) l'apport d'action ou de BSA à une société détenues à plus de 50% du capital et des droits de vote, à condition que la société ait souscrit un engagement équivalent envers CM-CIC Securities pour la durée restante de l'engagement de conservation.

Engagement de conservation du Président Directeur Général

Monsieur Michel PINGEOT, Président Directeur Général de ECOSLOPS, titulaire d'actions, de bons de souscription d'actions (BSA) et de BSPCE s'est engagé envers CM-CIC Securities à ne pas, sans l'accord préalable de CM-CIC Securities, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, donner, échanger, apporter, céder, s'engager à céder, acquérir une option ou un droit de céder ou autrement transférer ou disposer à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, de tout action ou de tout droit donnant accès immédiatement ou à terme à des actions, réaliser toute vente à découvert, conclure tout contrat de couverture ou autre accord conçu pour, ou qui pourrait raisonnablement avoir pour conséquence de conduire à ou d'entraîner la vente ou la cession de toute action ou de tout droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions, conclure tout contrat de swap ou autre accord ayant pour objet ou pour effet de transférer à quiconque, en tout ou partie, l'un des attributs économiques de la propriété d'actions ou de tout droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions, ni annoncer l'intention de mettre en œuvre toute opération décrites ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de 360 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% de leurs actions en ce compris, dans chaque cas, les actions auxquelles donnent le droit de souscrire les bons de souscription d'actions ou BSPCE qu'il détient.

Sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) l'exercice des BSA ou BSPCE qu'il détient sous réserve de l'engagement de conservation portant sur les actions issues de ces exercices, (b) l'apport des actions ou BSA dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (c) la cession d'actions souscrites dans le cadre de l'introduction en bourse ou acquises sur le marché après l'introduction, et (d) l'apport d'actions ou de BSA à une société qu'il détient à plus de 50% du capital et des droits de vote, à condition que la société ait souscrit un engagement équivalent envers CM-CIC Securities pour la durée restante de l'engagement de conservation.

La Société informera dès que possible le marché en cas de modification des engagements de conservation.

8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Sur la base d'une émission de 756 757 actions à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 18,50 euros par action) :

- le produit brut de l'émission d'actions nouvelles sera d'environ 14,00 millions d'euros (étant ramené à environ 10,50 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75 %) pouvant être porté à environ 16,10 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 18,51 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;
- le produit net de l'émission d'actions nouvelles est estimé à environ 13,14 millions d'euros (étant ramené à environ 9,82 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75 %) pouvant être porté à environ 15,12 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 17,41 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires est estimée à environ 0,86 millions d'euros (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et à un maximum d'environ 1,10 millions euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

9 DILUTION

9.1 Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres au 30 juin 2014 et du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du visa sur le Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'augmentation de capital, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 756 757 actions nouvelles à un prix de 18,50 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative de prix), et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers sur la prime d'émission,

L'impact de l'émission sur les capitaux propres de la Société serait le suivant :

Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix)

	Quote part des capitaux propres en euros	
	base non diluée	base diluée (1)
Avant l'Offre	2,38	3,16
Après l'offre et <u>avant</u> exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation	6,41	6,53
Après l'offre et <u>après</u> exercice de la clause d'extension et <u>avant</u> exercice de l'option de surallocation	6,84	6,91
Après l'offre et <u>après</u> exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation	7,30	7,32
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	5,61	5,84

(1) en supposant l'exercice intégral de tous les instruments dilutifs existant à ce jour et pouvant conduire à la création d'un nombre maximum de 370 020 actions nouvelles (hors Obligations Convertibles qui n'ont pas vocation à être converties)

9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles

	Participation de l'actionnaire en %	
	base non diluée	base diluée (1)
Avant l'Offre	1,00%	0,85%
Après l'offre et <u>avant</u> exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation	0,73%	0,65%
Après l'offre et <u>après</u> exercice de la clause d'extension et <u>avant</u> exercice de l'option de surallocation	0,70%	0,62%
Après l'offre et <u>après</u> exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation	0,67%	0,60%
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	0,78%	0,69%

(1) en supposant l'exercice intégral de tous les instruments dilutifs existant à ce jour et pouvant conduire à la création d'un nombre maximum de 370 020 actions nouvelles (hors Obligations Convertibles qui n'ont pas vocation à être converties)

9.3 Répartition du capital social et des droits de vote

Il convient de noter que la répartition du capital après l'impact de l'Offre tient compte des opérations de compensation de créance (compte-courant) qui seront traitées prioritairement dans le cadre du Placement Global lors de l'opération.

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Après l'Offre (1)		Après l'Offre (2)	
			Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
J4A Holdings II SARL	311 920	15,19%	338 947	12,06%	393 827	11,50%
<i>Michel PINGEOT</i>	223 440	10,88%	250 467	8,91%	324 237	9,47%
<i>Autres membres famille PINGEOT</i>	58 520	2,85%	58 520	2,08%	58 520	1,71%
Sous-total famille PINGEOT	281 960	13,73%	308 987	10,99%	382 757	11,18%
BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT	242 410	11,80%	242 410	8,63%	257 040	7,51%
GEMMES VENTURE	223 440	10,88%	274 791	9,78%	289 421	8,45%
<i>Vincent FAVIER</i>	137 950	6,72%	139 301	4,96%	139 301	4,07%
<i>Cécile FAVIER</i>	6 100	0,30%	6 100	0,22%	6 100	0,18%
<i>Croissance et Finance</i>	11 000	0,54%	13 702	0,49%	14 802	0,43%
Sous-total famille FAVIER	155 050	7,55%	159 103	5,66%	160 203	4,68%
<i>Jean-Claude COMPANYY</i>	114 900	5,60%	114 900	4,09%	114 900	3,36%
<i>Annick COMPANYY</i>	2 000	0,10%	2 000	0,07%	2 000	0,06%
Sous-total famille COMPANYY	116 900	5,69%	116 900	4,16%	116 900	3,41%
Michael PLATT	109 760	5,34%	119 489	4,25%	137 789	4,02%
Pascal FOULON	65 860	3,21%	72 022	2,56%	84 222	2,46%
A PLUS FINANCE	115 650	5,63%	117 135	4,17%	123 025	3,59%
Eugène Michel POUTCHNINE	41 720	2,03%	43 341	1,54%	47 591	1,39%
Olivier LE BIHAN	20 610	1,00%	23 853	0,85%	66 183	1,93%
Olivier FORTESA	14 210	0,69%	17 993	0,64%	19 823	0,58%
Autres actionnaires	354 030	17,24%	370 025	13,17%	496 235	14,49%
Public			605 281	21,54%	848 524	24,78%
Total	2 053 520	100,00%	2 810 277	100,00%	3 423 540	100,00%

(1) hors exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation

(2) y compris exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation et de l'intégralité des instruments dilutions existants (hors OC)

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'opération

Non applicable.

10.2 Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes

Non applicable.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

11 MISE A JOUR DE L'INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

11.1 Informations complémentaires aux renseignements figurant dans le Document de Base enregistré le 5 novembre 2014 sous le n° I.14-069

	Actualisation Section le cas échéant
INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ANNEXE XXV DU REGLEMENT DELEGUE (UE) N°486/2012 MODIFIANT LE REGLEMENT EUROPEEN N°809/2004	
1. PERSONNES RESPONSABLES	
1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE BASE	
1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	
1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	
2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	
2.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES	
2.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS	
2.3. INFORMATION SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES	
3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	
4. LES FACTEURS DE RISQUE	
4.1. RISQUES LIES A L'ACTIVITE ET AU DEVELOPPEMENT	
4.1.1. Risques industriels : défaillances des équipements ou pannes mécaniques	4.1.1
4.1.2. Accidents, dommages aux biens et aux personnes	
4.1.3. Risques liés à l'obsolescence industrielle des unités de traitement ECOSLOPS	
4.1.4. Risques liés à la construction de nouvelles installations	
4.1.5. Risques liés à l'environnement concurrentiel	
4.1.6. Baisse de la quantité de déchets hydrocarbonés produites par les navires	
4.1.7. Risque de dépendance à l'égard de tiers	
4.2. RISQUES LIES A L'ORGANISATION DE LA SOCIETE	
4.2.1. Risques liés au recrutement et au départ de collaborateurs ou du Président Directeur général	
4.2.2. Risques liés à la croissance interne et au développement international	
4.3. RISQUES JURIDIQUES ET ASSURANCES	
4.3.1. Changement du cadre légal et réglementaire actuel relatif à la gestion des déchets maritimes	
4.3.2. Mise en jeu de la responsabilité de ECOSLOPS au titre de son activité	
4.3.3. Risques de non-renouvellement de permis, autorisations ou concessions portuaires	4.3.3
4.3.4. Litiges, mise en jeu de la responsabilité générale de l'entreprise	
4.3.5. Assurances	
4.4. RISQUES FINANCIERS	
4.4.1. Risques liés aux pertes historiques	
4.4.2. Impact de la fluctuation du prix du pétrole sur ECOSLOPS	4.4.2
4.4.3. Risques liés à l'avance IAPMEI et à son remboursement	
4.4.4. Risque de liquidité et besoins futurs en capitaux et financements complémentaires	4.4.4
4.4.5. Risques liés à l'utilisation future des déficits fiscaux reportables	
4.4.6. Risque lié au Crédit d'Impôt Recherche	
4.4.7. Risque de taux d'intérêt, de crédit et relatif à la gestion de la trésorerie	
4.4.8. Risque de dilution	4.4.8
4.4.9. Engagements hors bilan, nantissement	
5. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE	
5.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	
5.1.1. Dénomination sociale de la Société	
5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	
5.1.3. Date de constitution et durée de la Société	

5.1.4.	<i>Siège social, forme juridique de la Société et législation applicable</i>	
5.1.5.	<i>Événements importants dans le développement de la Société</i>	
5.2.	INVESTISSEMENTS	
5.2.1.	<i>Description des principaux investissements réalisés en 2012 et 2013</i>	
5.2.2.	<i>Description des principaux investissements depuis le 1^{er} janvier 2014</i>	
5.2.3.	<i>Description des principaux investissements futurs de la Société</i>	5.2.3
6.	<u>APERÇU DES ACTIVITES</u>	
6.1.	PRESENTATION GENERALE DE ECOSLOPS	
6.1.1.	<i>ECOSLOPS recycle les déchets hydrocarbonés maritimes en carburant marin</i>	6.1.1
6.1.2.	<i>Une équipe expérimentée venant du secteur pétrochimique</i>	
6.2.	LES RESIDUS HYDROCARBURES MARITIMES : UNE PROBLEMATIQUE A L'ECHELLE MONDIAL	
6.2.1.	<i>Le marché mondial des résidus hydrocarbonés maritimes</i>	
6.2.2.	<i>Un environnement règlementaire de plus en plus strict</i>	
6.2.3.	<i>Dans la pratique, les navires sont incités à décharger leurs déchets dans les ports</i>	
6.2.4.	<i>Les acteurs du secteur des déchets maritimes</i>	
6.3.	PRINCIPE ET FONCTIONNEMENT D'UNE UNITE DE TRAITEMENT ECOSLOPS	
6.3.1.	<i>Description du processus de traitement</i>	
6.3.2.	<i>Description des flux amont –aval et de l'équation économique</i>	6.3.2
6.3.3.	<i>Description des principaux investissements nécessaires</i>	
6.4.	PRESENTATION DE L'USINE DE SINES AU PORTUGAL	
6.4.1.	<i>Historique, environnement du projet</i>	
6.4.2.	<i>Démarrage opérationnel à l'automne 2014</i>	6.4.2
6.4.3.	<i>Perspectives de développement de Sines</i>	
6.5.	STRATEGIE ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DE ECOSLOPS	
6.5.1.	<i>Prendre une place majeure dans l'économie du « slops »</i>	
6.5.2.	<i>Stratégie d'installation des prochaines unités ECOSLOPS</i>	
6.5.3.	<i>Présentation des projets en cours de développement</i>	6.5.3
7.	<u>ORGANIGRAMME</u>	
8.	<u>PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENT</u>	
8.1.	PROPRIETE IMMOBILIERE	
8.2.	IMPACT ENVIRONNEMENTAL	
9.	<u>EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE</u>	
9.1.	PRINCIPAUX FACTEURS AYANT UNE INCIDENCE SUR L'ACTIVITE	
9.2.	COMPARAISON DES COMPTES DES DEUX DERNIERS EXERCICES ET COMPTES SEMESTRIELS	
9.2.1.	<i>Analyse du chiffre d'affaires</i>	
9.2.2.	<i>Analyse du résultat opérationnel</i>	
9.2.3.	<i>Analyse du résultat net</i>	
9.3.	ANALYSE DU BILAN	
9.3.1.	<i>Actifs non courant</i>	
9.3.2.	<i>Actifs courants</i>	
9.3.3.	<i>Capitaux propres</i>	
9.3.4.	<i>Emprunts et dettes</i>	
10.	<u>TRESORERIE ET CAPITAUX</u>	
10.1.	INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITES ET SOURCES DE FINANCEMENT DU GROUPE	
10.1.1.	<i>Financement par le capital</i>	
10.1.2.	<i>Financement par émissions obligataires et dettes bancaires</i>	
10.1.3.	<i>Financement par avances remboursables</i>	
10.1.4.	<i>Financement par le Crédit d'Impôt Recherche</i>	
10.2.	FLUX DE TRESORERIE	
10.2.1.	<i>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</i>	
10.2.2.	<i>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</i>	
10.2.3.	<i>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</i>	
10.2.4.	<i>Restriction à l'utilisation des capitaux</i>	
11.	<u>RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES</u>	
11.1.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	
11.2.	BREVETS, MARQUES ET AUTRES ELEMENTS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE	
11.2.1.	<i>Brevets et autres éléments de propriété intellectuelle</i>	
11.2.2.	<i>Marques</i>	
12.	<u>INFORMATIONS SUR LES TENDANCES</u>	

12.1. TENDANCE RECENTE	12.1
12.2. TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE, DEMANDE D'ENGAGEMENT OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIETE	
13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE	
14.1. INFORMATIONS CONCERNANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
14.1.1. <i>Identité des mandataires sociaux – Informations sur leurs mandats</i>	
14.1.2. <i>Expertise et expérience en matière de gestion des mandataires sociaux</i>	
14.1.3. <i>Liens familiaux et déclarations relatives aux mandataires sociaux</i>	
15. REMUNERATIONS ET AVANTAGES	
15.1. REMUNERATIONS VERSEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX.....	
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	
17. SALARIES	
17.1. REPARTITION DES EFFECTIFS	
17.2. PARTICIPATIONS ET OPTIONS DES DIRIGEANTS	
17.3. ACCORD DE PARTICIPATION AU CAPITAL	
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	18.1
18.2. DROITS DE VOTE DIFFERENTS	
18.3. CONTROLE DE L'EMETTEUR	
18.4. ACCORDS D'ACTIONNAIRES.....	
19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	
19.1. RELATIONS AVEC DES PERSONNES LIEES	
19.2. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012	
19.3. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013	
20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE	
20.1. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES.....	
20.1.1. <i>Comptes consolidés des exercices 2012 et 2013</i>	
20.2. INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA	
20.3. VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES	
20.3.1. <i>Rapport d'audit sur les comptes consolidés des exercices 2012 et 2013</i>	
20.4. DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES	
20.5. INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES.....	
20.5.1. <i>Comptes semestriels clos au 30 juin 2014</i>	
20.5.2. <i>Rapport des contrôleurs légaux sur les comptes semestriels clos au 30 juin 2014</i>	
20.6. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	
20.7. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	
20.8. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE DU GROUPE	
21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
21.1. CAPITAL SOCIAL	
21.1.1. <i>Capital souscrit et autorisé</i>	
21.1.2. <i>Actions non représentatives du capital</i>	
21.1.3. <i>Autodétention et autocontrôle</i>	
21.1.4. <i>Valeurs mobilières</i>	21.1.4
21.1.5. <i>Conditions d'acquisition</i>	
21.1.6. <i>Options ou accords</i>	
21.1.7. <i>Historique du capital</i>	21.1.7
21.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS.....	
21.2.1. <i>Objet social de la Société (article 3 des statuts)</i>	
21.2.2. <i>Fonctionnement du conseil d'administration et de la direction générale</i>	
21.2.3. <i>Droits et privilèges des actions</i>	

<u>21.2.4.</u>	<u>Modification des droits des actionnaires</u>	
<u>21.2.5.</u>	<u>Assemblées générales</u>	
<u>21.2.6.</u>	<u>Éléments statutaires sur le changement de contrôle</u>	
<u>21.2.7.</u>	<u>Seuils de participation</u>	
<u>21.2.8.</u>	<u>Modification du capital</u>	
22.	CONTRATS IMPORTANTS	
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	

4.1.1 Risques industriels : défaillances des équipements ou pannes mécaniques

En fin d'année 2014, l'achèvement mécanique de l'unité industrielle de traitement des résidus pétroliers localisée dans le port de Sines au Portugal a été réalisé.

4.3.3. Risques de non-renouvellement de permis, autorisations ou concessions portuaires

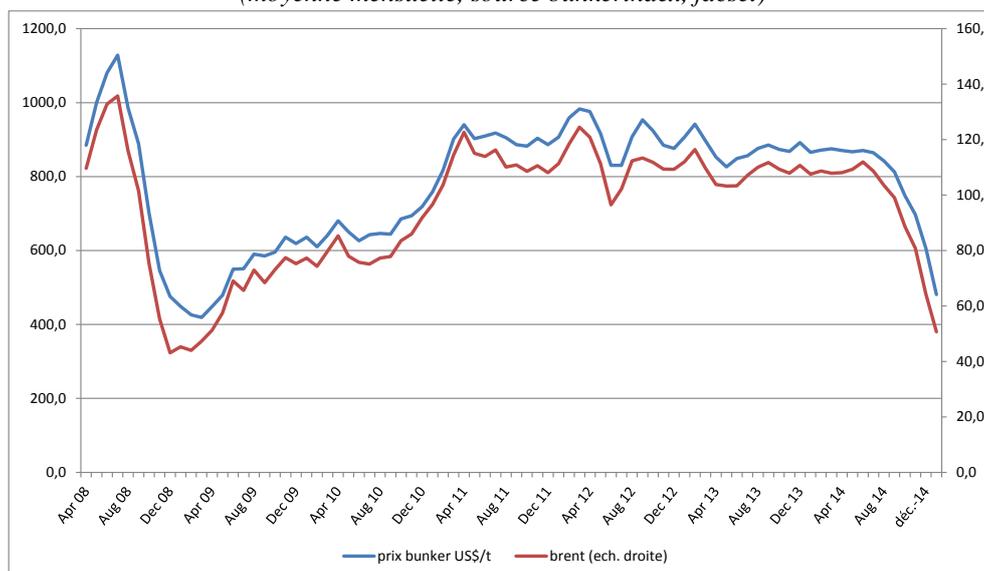
A l'issue d'une visite finale de la Direção Regional da Economia do Alentejo (DRE), rattachée au Ministère de l'économie portugais, Ecoslops a obtenu le permis environnemental (19 décembre 2014) et le permis d'exploiter (22 décembre 2014) autorisant la mise en service du site de Sines.

4.4.2. Impact de la fluctuation du prix du pétrole sur ECOSLOPS

Le cours du baril de pétrole a baissé significativement sur le deuxième semestre de l'année 2014 entraînant une baisse du prix des carburants marins.

Cette évolution a des conséquences sur le modèle économique d'ECOSLOPS qui repose sur la revente de carburant marin. Néanmoins, compte tenu de la structure de coût des unités de traitement et de la résilience de son modèle économique (la baisse du pétrole entraîne également une baisse du prix des slops importés), ECOSLOPS considère que son point mort de rentabilité (EBITDA) devrait se situer à 300\$ la tonne de carburant marin (le prix moyen était de 481\$ en janvier 2015 avec un baril à 51\$). A l'inverse, toute hausse du prix du carburant marin à l'avenir aura un puissant effet de levier sur sa rentabilité. Pour mémoire, lors de la crise de l'année 2008, le baril est tombé à 43\$ en décembre 2008 (moyenne mensuelle) avec un prix du carburant marin qui est resté légèrement supérieur à 400\$.

Graphique historique de l'évolution du prix du carburant marin (\$) et du baril de pétrole Brent (\$)
(moyenne mensuelle, source bunkerindex, facset)



4.4.4. Risque de liquidité et besoins futurs en capitaux et financements complémentaires

ECOSLOPS dispose d'une avance en compte courant de ses actionnaires d'un montant qui était de 200K€ au 30 juin 2014. Compte tenu des besoins de trésorerie liés à la finalisation d'unité de traitement du Portugal, différents apports complémentaires ont été réalisés. Au 14 octobre 2014, le compte courant d'associés s'élevait à 2 222 K€. Il s'élève à ce jour à 3 502 K€.

Il convient de noter que le compte courant d'associés a pour vocation d'être converti en capital lors de la présente Offre à hauteur de 2 802K€ (cf. section 5.2.2 de la Note d'opération) et que le solde de 700K€ restera bloqué jusqu'à mars 2016.

Le groupe a également négocié et mis en place un certain nombre de lignes bancaires complémentaires entre fin octobre et fin janvier 2015 pour un montant total de 1 223 K€ principalement composés de :

- 500K€ de prêt de trésorerie à échéance février 2015 auprès de la banque française CIC (taux Euribor 3 mois +2,5%)
- 600K€ de prêt court terme, échéance décembre 2015 auprès de la banque portugaise CGD (taux : 6,611%)
- 100K€ de prêt de trésorerie à échéance mars 2015 auprès de la banque portugaise BCP Millénium (taux Euribor 6 mois +6%)

Il convient de noter que 42K€ ont été remboursés à IAPMEI en décembre 2014. L'échéancier indiqué à la section 4.4.3 du Document de base a été légèrement modifié de la manière suivante :

DATE	15/12/2014	10/02/2015	15/02/2015	15/08/2015	15/02/2016	15/08/2016	15/02/2017	Total
montant	41 874,00	41 871,62	83 333,33	193 722,22	193 722,22	299 813,83	2 755 657,64	3 609 994,86

Tableau de synthèse actualisé des sources de financement reçus par la Société depuis sa création

en Keuros	de la création au 30/06/2014	de juillet au 31/10/2014	Total au 31/10/2014	du 31/10/2014 au 31/01/15	Total au 31/01/15
Augmentation de capital	9 806	500	10 306	0	10 306
Emprunt Obligataire	1 627	-500 ⁽¹⁾	1 127	0	1 127
Dettes bancaires	1 829	-200 ⁽²⁾	1 629	1 223	2 852
Aide financière (IAPMEI)	3 131	2 785	5 916	-42	5 874
Comptes courants	200	2 022	2 222	1 280	3 502
Total des ressources	16 593	4 608	21 200	2 461	23 661

(1) Conversion de 500K€ en capital au mois d'octobre 2014

(2) Remboursement en capital de 200K€ en septembre 2014

Tableau des échéances de dettes court terme de la Société

En K€		2015											2016
Organismes bancaires	Total	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	janv
Emprunt Obligataire (1)	1 140			562						578			
Billets BNP (2)	900	900											
Billets CIC (3)	500	500											
IAPME	318	125						193					
Millenium BCP & Lisgarante	500	50	250			200							
Emprunt CDG Portugal	600											600	
Loações Financeiras	13	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Total	3 971	1 577	251	563	1	201	1	194	1	579	1	601	1

(1) La Société dispose du droit de proposer aux titulaires des obligations de les convertir en actions ainsi les échéances de remboursement en numéraire pourraient ne pas intervenir. En revanche, ces obligations convertibles n'ont pas vocation à être converties en actions en cas d'admission des actions de la Société sur Alternext.

(2) Les avances de trésorerie de la BNP, sont des avances de trésorerie accordées depuis le 14 Avril 2014 et ont été renouvelées trois fois à ce jour. La société demandera le renouvellement de cette ligne à échéance.

- (3) La ligne de trésorerie du CIC a été ouverte le 21 Novembre 2014. Du même type que celle accordée par la BNP, ce type d'avance est accordée pour une durée minimale de 30 jours et maximale de 90 jours. La société demandera le renouvellement de cette ligne à échéance.

La trésorerie disponible à fin janvier 2015 de 1,1 M€ permettra à la société de poursuivre ses activités jusqu'en juin 2015 après la prise en compte des dépenses d'exploitation courantes (salaires, charges sociales et charges externes), des dépenses de développement et d'investissement prévues à ce jour.

Dans l'hypothèse où les billets de trésorerie BNP (900K€) et CIC (500K€) ne seraient pas renouvelés au mois de février 2015, des actionnaires de la Société se sont engagés à apporter 1 455K€ à la Société sous la forme de l'exercice de leurs BSA à hauteur de 955K€ et d'un complément de 500K€ en compte-courant d'actionnaires.

Synthèse des engagements des actionnaires en cas de non-renouvellement des billets de trésorerie BNP et CIC

Actionnaires	Montant (euros)
	Exercice BSA
Olivier Fortesa	15 006
J4A Holding II	450 016
Olivier Le Bihan	49 200
Michel Pingeot	118 966
Philippe Lafitte	11 480
Croissance et finance (V. Favier	90 200
Pascal Foulon	100 040
Gemmes Ventures	119 966
Total Exercice BSA (1)	954 874
	Apport Compte courant
Gemmes Ventures (2)	500 000
Total (1)+ (2)	1 454 874

4.4.8. Risque de dilution

Le Conseil d'administration du 15 décembre 2014 sur la base de la délégation donnée par l'AGM du 25 juin 2014 a décidé d'émettre et d'attribuer au management de l'entreprise 5.000 BSPCE sur les 7.000 autorisés par l'AGE du 25 juin 2014.

Chaque Bon donnera droit à 10 actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 1 Euro au prix chacune de 8,2 € (huit euros et vingt centimes). Ces bons sont exerçables jusqu'au 14 décembre 2019 sous la triple condition de la mise en service de l'unité de Sines, de la réussite de l'introduction en bourse et enfin de la présence du bénéficiaire au sein de l'entreprise.

Compte tenu de l'ensemble des BSA et BSPCE déjà émis qui représentaient 320 020 actions potentielles, le total des instruments dilutifs représentent désormais à ce jour 370 020 actions soit un capital potentiel de 15,27 % (sur une base diluée).

Toute émission ou attribution complémentaire entraînerait une dilution supplémentaire potentiellement significative pour les actionnaires de la Société.

5.2.3. Description des principaux investissements futurs de la Société

Le Groupe confirme avoir investi environ 4,1M€ sur le deuxième semestre 2014 pour la mise en fonctionnement de l'unité de Sines conformément au plan de marche prévu. Un complément de 0,9M€ est prévu sur 2015 a été budgété. Il se compose de 10% de matériel complémentaire et de 90% de montage et de génie civil.

6.1.1. ECOSLOPS recycle les déchets hydrocarburés maritimes en carburant marin

Il convient de noter qu'aucun changement majeur n'est intervenu dans cette section à l'exception des actualisations décrites par ailleurs qui concernent : (i) la mise en service de l'unité de Sines et l'obtention du permis d'exploiter le 22 décembre 2014 mentionné au § 4.3.3 (ii) la baisse du prix du pétrole évoqué au § 4.4.2 ci-dessus et § 6.3.2 ci-dessous. (iii) la collecte des déchets hydrocarburés sur le port de Sines qui poursuit sa progression (actualisé au § 6.4.2.2).

6.3.2. Description des flux amont –aval et de l'équation économique

A partir de la fraction hydrocarbonnée extraite des slops, ECOSLOPS va extraire 80% de carburant marin destiné à être vendu. 3% de Light Fuel vont permettre à l'unité de satisfaire à ses propres besoins. Ainsi seulement 17% de résidus hydrocarbonnés ne seront pas (ou faiblement) valorisés.

6.3.2.1. L'approvisionnement en Slops

Dans les ports où ECOSLOPS sera opérateur d'une unité de traitement de déchets pétroliers, l'approvisionnement en slops aura deux sources distinctes : la collecte « naturelle » des résidus hydrocarbonnés déchargés par les navires du port (le coût de collecte est alors marginal) et l'importation de déchets en provenance d'autres ports ou régions avec pour objectif de saturer les capacités des usines.

Dans le contexte actuel où la production de pétrole « primaire » est excédentaire par rapport à la demande réelle, le prix des déchets hydrocarbonnés baisse de manière prononcée. En effet, la baisse du prix du baril de pétrole a eu un impact sur le prix du fioul industriel. L'écart de prix avec les slops décantés et le fioul industriel se réduisant, les industries consommatrices d'énergies choisissent de s'approvisionner davantage en fioul industriel primaire qu'en déchets hydrocarbonnés. Parallèlement, le changement de stratégie opéré par l'aciériste allemand SALZGITTER, qui délaisse les slops pour le coke de charbon comme source d'énergie, oblige les collecteurs du Nord de l'Europe à trouver de nouvelles sources de débouchés. ECOSLOPS devrait ainsi pouvoir profiter dans le contexte actuel d'une source d'approvisionnement de slops intéressante.

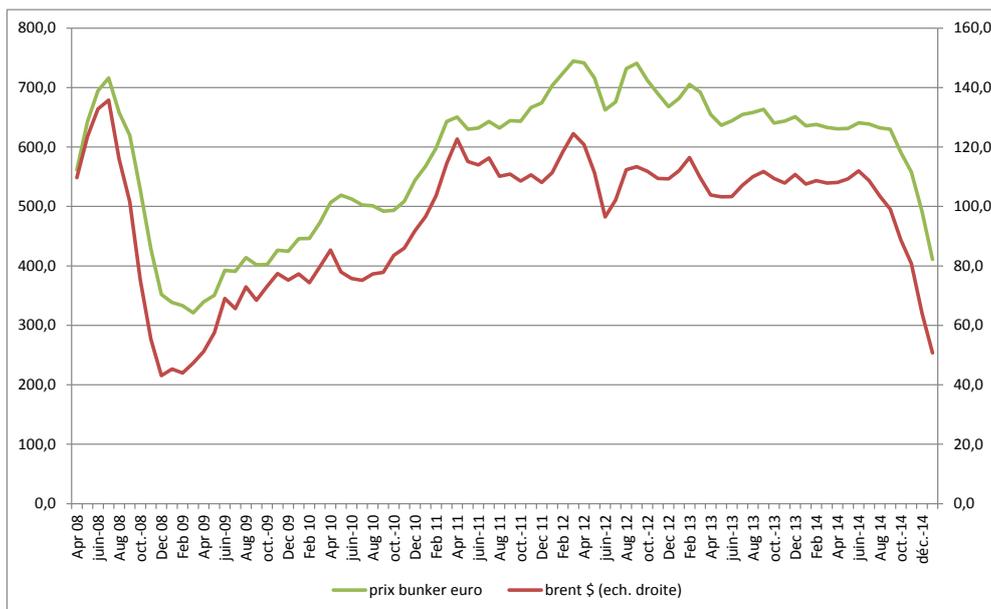
Pour mémoire, il n'existe ni marché central, ni indice de prix pour les « slops ». Seule la fraction hydrocarbonnée est achetée sur un marché de gré à gré. Les prix évoluent néanmoins en fonction de l'offre et de la demande. Lorsque le cours du pétrole Brent était autour de 100\$, les estimations retenues pour le prix d'une tonne de slops évoluaient entre 150 et 200€ (transport inclus). Au mois de janvier 2015, le baril de pétrole Brent s'établissait à environ 51\$. Compte tenu de l'environnement de marché, cette baisse devrait se répercuter encore davantage sur le prix du slops.

6.3.2.2. La revente de carburant marin

La baisse du prix du pétrole a entraîné une diminution du prix de vente du carburant marin. Jusqu'en août 2014, le cours du baril de pétrole Brent s'établissait au-dessus de 100\$. Le prix pondéré à la tonne du carburant marin était alors supérieur à 800\$, ce qui, compte tenu de la parité €/€\$ entre 1,35 et 1,38, correspondait à un prix du carburant marin plus de 600€ la tonne.

En janvier 2015 la tonne de carburant marin coûtait en moyenne 481\$ (pour environ 51\$ le baril de pétrole Brent en moyenne) soit 411€ compte tenu de l'effet amortisseur de la variation de change à 1,17.

***Evolution historique du baril de Brent en \$ et du carburant marin exprimé en €
moyenne mensuelle, source bunkerindex, facset***



La rentabilité des unités de traitement sera ainsi fonction (i) de la bonne marché des usines et de leur coût de fonctionnement (que la société estime à environ 4 millions d’euros par an pour une unité de traitement «standard» de 24 000 tonnes de traitement de slops secs par an pouvant être portée à 33 000 tonnes) (ii) de la possibilité de saturer les capacités de production par la collecte naturelle des ports et par l’importation de slops (iii) du prix du carburant marin et (iv) du prix d’achat des slops pour la partie importée.

Compte tenu de ces paramètres, ECOSLOPS estime que son point mort de rentabilité (EBITDA) devrait se situer à 300\$ la tonne de carburant marin soit à un niveau inférieur à 35\$ le baril de pétrole Brent.

6.4.2. Démarrage opérationnel à l’automne 2014

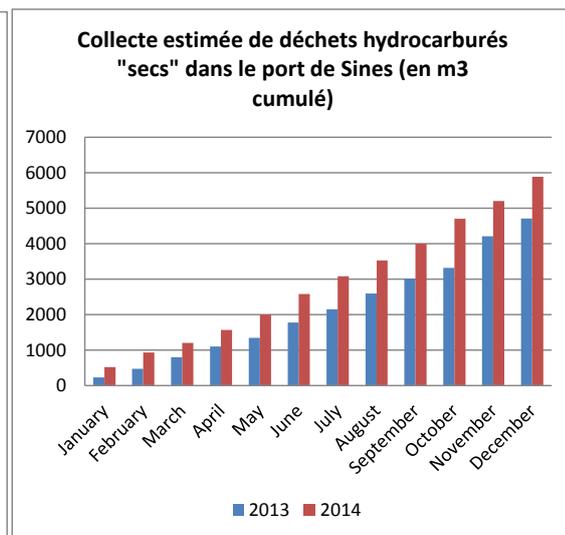
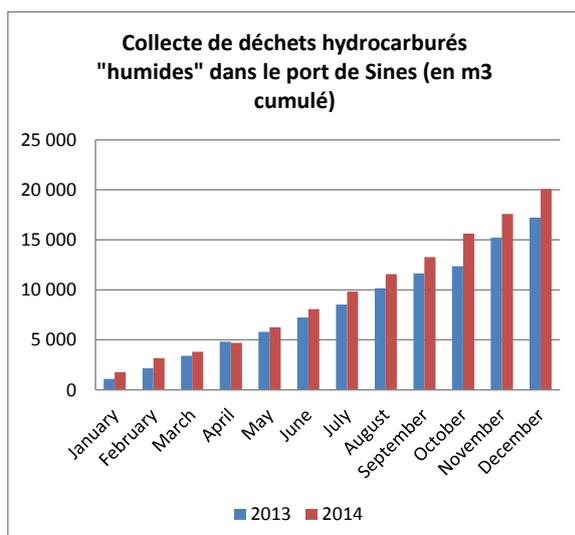
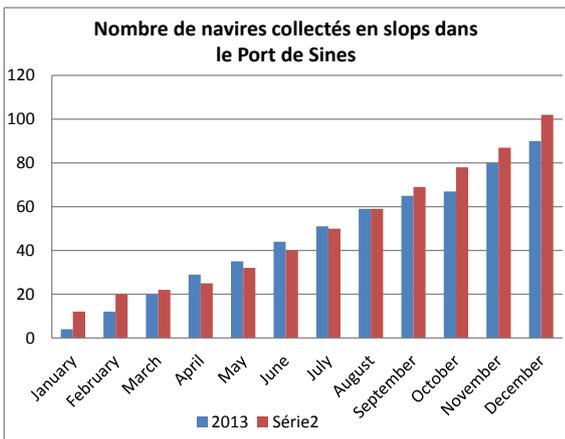
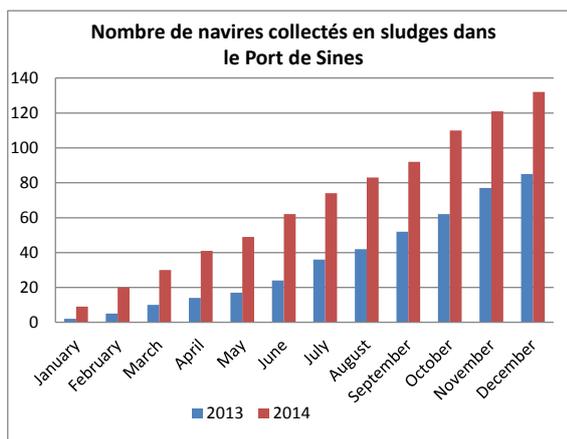
6.4.2.2. Démarrage prometteur de la collecte dans le Port de Sines

ECOSLOPS est en charge de la collecte exclusive des déchets hydrocarburés des navires dans le Port de Sines au travers du contrat de sous-concession signé avec les Autorités portuaires CLT.

Au cours de l’année 2014, ECOSLOPS a progressivement augmenté la collecte des déchets hydrocarburés. Cette activité qui n’était pas mise en avant par les autorités portuaires auparavant ne constituait pas un axe de différenciation ni un intérêt économique particulier. ECOSLOPS a donc entrepris de valoriser la collecte dans le port.

L’accent a été mis notamment sur les déchets les plus concentrés en hydrocarbures comme les sludges. Les navires les plus puissants et consommateurs de carburants en raison de leur vitesse de croisière sont les porte-conteneurs. Un effort particulier a donc été porté sur ces navires.

La collecte globale de slops est en progression, avec plus de 5 900 m³ collectés en 2014 contre 4 700 m³ soit +25% par rapport à 2013. La collecte de sludges, résidus pétroliers les plus riches en hydrocarbures, affiche une croissance de 48% en volume, portée par la forte augmentation du nombre de navires confiant leurs déchets à ECOSLOPS. Cette tendance devrait se poursuivre grâce à la dynamique de développement impulsée par les autorités portuaires de Sinès (hausse des capacités, investissements en infrastructures) et à l’approfondissement des relations avec MSC.



6.5.3. Présentation des projets en cours de développement

ECOSLOPS a reçu une délégation de différents ministères de Côte d'Ivoire sur son site de Sinès au mois de décembre 2014. Cette rencontre a permis de confirmer le vif intérêt des Autorités ivoiriennes pour l'installation d'une unité ECOSLOPS sur le port d'Abidjan. ECOSLOPS devrait rapidement pouvoir procéder aux études préalables de risques. Cette rencontre a également permis d'engager les négociations sur l'attribution d'une concession dédiée à ECOSLOPS sur la lagune du port d'Abidjan.

12.1. Tendances récentes

Depuis l'enregistrement du Document de base le 5 novembre 2014, l'unité de traitement de Sines a franchi différentes étapes : l'achèvement mécanique du P2R, les essais mécaniques et l'obtention du permis d'exploiter autorisant la mise en service.

La mise en production complète de l'usine nécessitait la réalisation de deux étapes finales : la mise sous vide (-250 mbar) de l'ensemble de l'unité P2R et sa mise en chauffe (400°C). ECOSLOPS a franchi celles-ci avec succès. L'unité fonctionne actuellement à un niveau inférieur à sa capacité instantanée nominale afin de perfectionner les réglages et la Société prévoit qu'elle devrait atteindre sa capacité nominale de traitement à la fin du premier semestre 2015 (100 tonnes par jour de slops traités). Les analyses menées par la société montrent que les carburants produits répondent aux critères de la norme ISO 8217. Un laboratoire indépendant confirmera ces résultats dans les prochaines semaines. La société est enregistrée auprès des douanes et dispose de toutes les autorisations nécessaires à la commercialisation des carburants marins. ECOSLOPS devrait être en mesure de commercialiser du carburant marin dès la fin du premier trimestre 2015.

ECOSLOPS confirme poursuivre sa stratégie visant à déployer de nouvelles unités de traitement de slops :

La mise en marche opérationnelle de l'unité de Sines et le projet d'admission des actions sur le marché Alternext d'Euronext Paris renforce la crédibilité de l'entreprise et permet d'accélérer les négociations avec un certain nombre de partenaires. L'innovation apportée par ECOSLOPS et sa technologie devraient lui permettre de s'imposer dans différentes régions du monde. La Société confirme prévoir signer 3 nouveaux accords visant l'implantation de nouvelles unités d'ici la fin de l'année 2017. Il convient néanmoins de préciser que les futures unités ECOSLOPS auront des spécificités selon les pays et les situations locales. Le Groupe adaptera ainsi sa stratégie de financement selon les cas : recours à l'endettement, entrée au capital de la filiale locale de partenaires (collecteurs, investisseurs financiers, ...). En cas d'association avec des collecteurs locaux dans certains ports à l'image du projet de Singapour, ECOSLOPS pourra profiter des infrastructures locales du partenaire et n'investir que sur certaines installations comme l'unité P2R.

18.1. Répartition du capital et des droits de vote

Suite à l'émission et l'attribution des 5 000 BSPCE le 15 décembre 2014, la répartition du capital est désormais la suivante :

Situation de l'actionnariat à la date de visa sur le présent Prospectus :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote détenus	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions issues de BSA	Nombre d'actions issues de BSPCE	Nombre d'actions et de droits de vote détenus dilué	% du capital et des droits de vote dilué
J4A Holdings II SARL ⁽¹⁾	311 920	15,19%	54 880		366 800	15,13%
<i>Michel PINGEOT</i>	223 440	10,88%	14 630	59 140	297 210	12,26%
<i>Autres membres famille PINGEOT</i>	58 520	2,85%			58 520	2,41%
Sous-total famille PINGEOT	281 960	13,73%	14 630	59 140	355 730	14,68%
BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT	242 410	11,80%	14 630		257 040	10,61%
GEMMES VENTURE	223 440	10,88%	14 630		238 070	9,82%
<i>Vincent FAVIER</i>	137 950	6,72%			137 950	5,69%
<i>Cécile FAVIER</i>	6 100	0,30%			6 100	0,25%
<i>Croissance et Finance</i>	11 000	0,54%	1 100		12 100	0,50%
Sous-total famille FAVIER	155 050	7,55%	1 100		156 150	6,44%
<i>Jean-Claude COMPANYY</i>	114 900	5,60%			114 900	4,74%
<i>Annick COMPANYY</i>	2 000	0,10%			2 000	0,08%
Sous-total famille COMPANYY	116 900	5,69%			116 900	4,82%
Michael PLATT	109 760	5,34%	18 300		128 060	5,28%
Pascal FOULON	65 860	3,21%	12 200		78 060	3,22%
A PLUS FINANCE	115 650	5,63%	5 890		121 540	5,01%
Eugène Michel POUTCHNINE	41 720	2,03%	4 250		45 970	1,90%
Olivier LE BIHAN	20 610	1,00%	42 330		62 940	2,60%
Olivier FORTESA	14 210	0,69%	1 830		16 040	0,66%
Autres actionnaires ⁽²⁾	354 030	17,24%	76 210	50 000	480 240	19,82%
Total	2 053 520	100,00%	260 880	109 140	2 423 540	100,00%

(1) Holding contrôlée par M. M Oughourlian à titre personnel. Monsieur Oughourlian est Managing Partner et co-fondateur du hedge fund Amber Capital Investment Management.

(2) 5 000 BSPCE donnant droit à 50 000 actions ont été attribués au management d'ECOSLOPS lors du Conseil d'administration du 15 décembre 2014. (autorisation votée en Assemblée générale du 25 juin 2014)

21.1.4. Valeurs mobilières

Actualisation du Capital Potentiel

Le Conseil d'administration du 15 décembre 2014 sur la base de la délégation donnée par l'AGM du 25 juin 2014 a décidé d'émettre et d'attribuer au management de l'entreprise 5 000 BSPCE sur les 7 000 autorisés par l'AGE du 25 juin 2014 (2 500 BSPCE pour M. Philippe Andreani, Directeur général adjoint et 2 500 BSPCE pour M. Laurent Chatin, Directeur administratif et financier).

Chaque Bon donnera droit à 10 actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 1 Euro au prix chacune de 8,2 € (huit euros et vingt centimes). Ces bons sont exerçables jusqu'au 14 décembre 2019 sous la triple condition de la mise en service de l'unité de Sines, de la réussite de l'introduction en bourse et enfin de la présence du bénéficiaire au sein de l'entreprise.

A la date du présent Prospectus, il existe :

- 5 914 Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BSPCE) (Cf. tableau 12 de la section 15 du Document de Base) ;
- 26.088 Bons de Souscription d'Actions (BSA) (Cf. tableau 11 de la section 15 du Document de Base)
- 5000 Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BSPCE) émis et attribués par le Conseil d'administration du 15 décembre 2014;
- 10.000 Obligations Convertibles (OC).

La Société n'a attribué ni options de souscription d'actions ni actions gratuites.

Dans la mesure où les OC ne seront pas converties en cas d'introduction en Bourse sur Alternext, le taux de dilution ci-après ne tient donc pas compte des OC.

Compte tenu de l'ensemble de ces instruments dilutifs (hors OC), et étant précisé que chaque Bon (BSA et BSPCE) donne droit de souscrire 10 actions, le nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être émises, à la date du présent prospectus, s'élève à 370 020 actions soit un capital potentiel de 15,27 % (sur une base diluée).

Tableau de synthèse des instruments dilutifs

	Nombre	Nombre d'actions pouvant être souscrites (post division du nominal)
BSPCE (1)	5 914	59 140
BSA 2012 (2)	3 633	36 330
BSA 2014 (3)	22 455	224 550
BSPCE (5)	5 000	50 000
Total	37 002	370 020
<i>OC (4)</i>	<i>10 000</i>	

- (1) Exerçable jusqu'au 16 juin 2016, un bon donnant droit à 10 actions de 1 euro de nominal (prix d'exercice du bon de 50 € pour 10 actions), sous réserve de remplir les conditions d'exercice (voir 15.1, tableau 12)
- (2) Exerçable jusqu'au 31 décembre 2015, un bon donnant droit à 10 actions de 1 euro de nominal (prix d'exercice du bon de 60 € pour 10 actions) (voir 15.1, tableau 11)
- (3) Exerçable jusqu'au 15 janvier 2017, un bon donnant droit à 10 actions de 1 euro de nominal (prix d'exercice du bon de 82 € pour 10 actions) (voir 15.1, tableau 11)
- (4) Conversion dans des cas limitatifs. Le nombre d'actions auquel donne droit la conversion dépend de la valeur de l'action déterminée au moment de la demande de conversion (dans la limite de 1 576 160 actions de 1 euro de nominal)
- (5) Exerçable jusqu'au 14 décembre 2019, un bon donnant droit à 10 actions de 1 euro de nominal (prix d'exercice du bon de 82 € pour 10 actions), sous réserve de remplir la triple condition d'exercice de la mise en service de l'unité de Sines, de la réussite de l'introduction en bourse et enfin de la présence du bénéficiaire au sein de l'entreprise.

21.1.7. Historique du capital

Le détail des avances en compte-courant est à ce jour le suivant :

Compte courant en euros	Montant incorporé lors de l'Offre	Montant bloqué*	Total
J4A Holdings II	500 000		500 000
Michel Pingéot	500 000	100 000	600 000
Gemmes Venture	950 000	480 000	1 430 000
Mike Platt	180 000		180 000
Pascal Foulon	114 000	100 000	214 000
Eugène-Michel Poutchnine	30 000		30 000
Olivier Le Bihan	60 000		60 000
Olivier Fortesa	70 000		70 000
Croissance et finance (V. Favier)	50 000		50 000
Vincent Favier	25 000	20 000	45 000
Florent Chermat	63 000		63 000
APlus mix capital 11	22 900		22 900
David Abbou	49 500		49 500
Igal Amzallag	44 000		44 000
Luke Halestrap	38 000		38 000
Jérôme Attali	31 000		31 000
Matthieu Scetbun	23 000		23 000
Richard Fell	18 000		18 000
Nicolas Heurtier	17 500		17 500
David Belhassen	12 000		12 000
APlus transmission 12	4 600		4 600
total	2 802 500	700 000	3 502 500
* jusqu'en mars 2016			

11.2 Communiqué de presse paru le 12 janvier 2015

Le 12 janvier 2015, ECOSLOPS a annoncé les éléments suivants :

NOUVELLE ETAPE POUR ECOSLOPS

OBTENTION DU PERMIS D'EXPLOITER ET MISE EN SERVICE DE L'USINE DE SINES

ECOSLOPS ANNONCE LE SUCCES DE LA MISE EN SERVICE :

- Achèvement de la construction de l'ensemble du site au mois de décembre 2014
- Obtention du permis d'exploiter auprès des autorités portugaises
- Mise en service de l'unité de recyclage de résidus maritimes hydrocarburés

Paris, le 12 janvier 2015 – ECOSLOPS, entreprise qui produit de nouveaux carburants à partir de résidus pétroliers maritimes, franchit une étape clé de son développement avec l'obtention du permis d'exploiter pour son site de Sinès, suite à l'achèvement de sa construction. La mise en service d'une unité industrielle de transformation des déchets pétroliers en carburants recyclés est une première mondiale.

En fin d'année 2014, Ecoslops a obtenu le permis environnemental (19 décembre 2014) et le permis d'exploiter (22 décembre 2014) autorisant la mise en service du site de recyclage de résidus pétroliers maritimes à Sinès.

Les carburants marins produits par l'unité de Sinès vont faire l'objet de différents tests en vue d'être certifiés conformes aux standards établis par la réglementation et à la norme ISO 8217.

Véritable succès pour les équipes française et portugaise d'ECOSLOPS, la mise en production de l'unité de Sinès, est aussi une première mondiale. En effet, il s'agit de la première installation industrielle capable de transformer des déchets pétroliers en carburants marins.

Ce site a une capacité de production de 19 200 tonnes de carburant maritime recyclé par an, pouvant être portée à 26 400 tonnes. L'approvisionnement de l'unité est en partie assuré par l'exclusivité de la collecte des déchets hydrocarburés sur le port de Sinès, garantie par un contrat de sous-concession de 15 ans, et un accord de partenariat avec MSC, deuxième armateur mondial de porte-conteneurs.

La collecte globale de slops est en progression, avec plus de 5 500 m³ collectés en 2014 (+24% par rapport à 2013). La collecte de sludges, résidus pétroliers les plus riches en hydrocarbures, affiche une croissance de 48% en volume, portée par la forte augmentation du nombre de navires confiant leurs déchets à ECOSLOPS. Cette tendance devrait se poursuivre grâce à la dynamique de développement impulsée par les autorités portuaires de Sinès (hausse des capacités, investissements en infrastructures) et à l'approfondissement des relations avec MSC.

ECOSLOPS a reçu une délégation de différents ministères de Côte d'Ivoire sur son site de Sinès. Cette rencontre a permis de confirmer le vif intérêt des Autorités ivoiriennes pour l'installation d'une unité ECOSLOPS sur le port d'Abidjan. ECOSLOPS devrait rapidement pouvoir procéder aux études préalables de risques. Cette rencontre a également permis d'engager les négociations sur l'attribution d'une concession dédiée à ECOSLOPS sur la lagune du port d'Abidjan. ECOSLOPS pourrait ainsi lancer son deuxième projet de site industriel dans les 24 prochains mois.

D'autres projets sont toujours à l'étude à Singapour ou en Europe du Nord. Ces projets visent des ports ou régions à trafic maritime dense, aux installations de collecte et/ou traitement peu ou mal adaptées, et pourraient bénéficier d'un accord supplémentaire avec un armateur de référence.

Par ailleurs, en dépit de la baisse récente du prix du pétrole, ECOSLOPS continue d'afficher un plan de développement et un business model solides. La baisse du prix du pétrole a en effet entraîné une diminution du

prix du carburant marin qui s'est établi à environ 605\$ la tonne en moyenne en décembre 2014. Compte tenu de la structure de coût de son unité et de la résilience de son modèle économique, ECOSLOPS considère que son point mort de rentabilité (EBITDA) devrait se situer à 300\$ la tonne de carburant marin. A l'inverse, toute hausse du prix du carburant marin à l'avenir aura un puissant effet de levier sur sa rentabilité.

ECOSLOPS poursuit donc avec confiance son plan de marche pour devenir un acteur majeur de la valorisation des déchets pétroliers.

A propos d'ECOSLOPS (<http://www.ecoslops.com>)

Ecoslops met en œuvre une technologie innovante qui transforme les résidus pétroliers issus du transport maritime (slops et sludges) en nouveaux carburants marins recyclés.

La première unité de traitement industrielle d'Ecoslops, d'une capacité annuelle de production supérieure à 25 000 tonnes de carburant recyclé, a obtenu fin 2014 son permis d'exploiter à Sinès, premier port industriel portugais situé à 150 Km au Sud de Lisbonne.

La solution proposée par Ecoslops repose sur une parfaite maîtrise des processus de collecte, de traitement et de recyclage des slops et sludges et une innovation majeure : la colonne P2R (« Petroleum Residue Recycling »).

Ecoslops a pour ambition de s'imposer comme un acteur majeur du traitement des déchets hydrocarbonés marins. Ecoslops offre aux infrastructures portuaires, aux collecteurs de déchets ainsi qu'aux armateurs une solution économique et écologique au travers des unités de traitement qu'elle construit et opère. Ces marchés du recyclage sont en forte croissance, tirés par le durcissement des réglementations internationale et européenne et le transport maritime qui affiche 3 à 4 % de croissance annuelle long terme. Plusieurs projets de nouvelles unités sont à l'étude à l'international, notamment en Côte d'Ivoire, à Singapour, ou en Europe du Nord.

Ecoslops a été créé mi-2009 par Michel Pinget, ancien PDG d'Heurtey Petrochem, Jean-Claude Company, ayant une longue expérience dans l'industrie pétrolière et le raffinage notamment au sein du Groupe Total, et Gemmes Venture. La société est soutenue par des investisseurs personnes physiques et d'autres investisseurs comme BNP Paribas Développement et A Plus Finance.